



**RECUEIL**

**DES**

**ACTES**

**ADMINISTRATIFS**

---

**ANNEE 2015 – NUMERO 129 DU 16 JUIN 2015**

---

# TABLE DES MATIERES

## **DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA REGION NORD PAS-DE-CALAIS ET DU DEPARTEMENT DU NORD**

Procuration pour la suppléance en tant que commissaire du gouvernement près le Conseil Régional de l'Ordre des experts comptables

Décision portant délégation de signature (indemnités expropriations)

Convention d'utilisation d'un immeuble situé à SEQUEDIN rue du Marais – Convention N° 059-2013-0256

Convention d'utilisation d'un immeuble situé à FAMARS lieudit Mont Houy – Convention N° 059-2013-0279

## **DDTM - DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

Décision N° 54/2015 portant autorisation d'une manifestation nautique

Décision N° 55/2015 portant autorisation d'une manifestation nautique

Décision N° 51/2005 portant mesure temporaire de restriction de navigation

## **DDCS - DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHÉSION SOCIALE**

Arrêté préfectoral modifiant la composition de la commission de médiation

## **SDIS – SERVICE DÉPARTEMENTAL DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS DU NORD**

Arrêté portant désignation de la liste nominative départementale des personnels et équipes cynotechniques au titre de l'année 2015

Arrêté portant désignation de la liste nominative départementale des personnels spécialisés risques radiologiques au titre de l'année 2015

Arrêté portant désignation de la liste nominative départementale des personnels Préventionnistes au titre de l'année 2015

Arrêté portant désignation de la liste nominative départementale des personnels spécialisés risques chimiques au titre de l'année 2015

Arrêté portant désignation de la liste nominative départementale des personnels sauvetage aquatique au titre de l'année 2015

Arrêté portant désignation de la liste nominative départementale des personnels du "Groupe de Reconnaissance et d'Evacuation en Milieu Souterrain : GREMS" au titre de l'année 2015

Arrêté portant désignation de la liste nominative départementale des personnels du "Groupe de Reconnaissance et d'Intervention en Milieu Périlleux : GRIMP" au titre de l'année 2015

Arrêté portant désignation de la liste nominative départementale des personnels du "Groupe de Reconnaissance et d'Exploration de Longue Durée : GRELD" au titre de l'année 2015

Arrêté portant désignation de la liste nominative départementale des personnels scaphandriers autonomes légers au titre de l'année 2015

Arrêté portant désignation de la liste nominative départementale des personnels sauveteurs déblayeurs au titre de l'année 2015

### **SGAR – SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES**

Arrêté portant nomination du régisseur d'avances et de son suppléant auprès du rectorat de l'Académie de Lille

### **ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE SANTÉ MENTALE DES FLANDRES**

Avis de concours interne sur titres pour le recrutement d'un cadre socio éducatif de la Fonction Publique Hospitalière

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Lille, le 15 JUIN 2015

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DU  
NORD-PAS-DE-CALAIS ET DU DEPARTEMENT DU NORD

82, avenue Kennedy  
59033 LILLE CEDEX

## PROCURATION

L'administrateur général des Finances publiques, directeur régional des Finances publiques de la région Nord-Pas-de-Calais et du département du Nord,

Vu les décrets n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques et n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques,

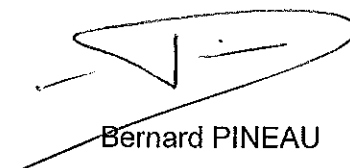
Vu l'arrêté du 11 mai 2015 portant nomination de M. Bernard PINEAU en qualité de commissaire du Gouvernement près le conseil régional de l'ordre des experts-comptables de la région Nord-Pas-de-Calais,

### Décide,

- Art. 1<sup>er</sup>** – sont désignés aux fins de me suppléer en tant que commissaire du gouvernement près le conseil régional de l'ordre des experts-comptables de la région Nord-Pas-de-Calais,
- M. François COUSIN, administrateur général des Finances publiques, directeur du pôle de la gestion fiscale,
  - M. Laurent GRAVE, administrateur des Finances publiques, adjoint au directeur du pôle de la gestion fiscale.

**Art. 2** – M. Bernard PINEAU, directeur régional des Finances publiques de la région Nord-Pas-de-Calais et du département du Nord, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés, transmis au Préfet, publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord et affiché dans les locaux de la direction des Finances publiques du Nord.

*En cas d'absence ou d'empêchement de ma part, sans toutefois que cet empêchement puisse être invoqué par les tiers ou opposé à eux.*



Bernard PINEAU

**Décision portant délégation de signature**

**Le Directeur régional des Finances publiques de la région Nord Pas-de-Calais et du département du Nord**

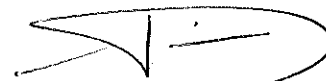
- Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique en son article R 212-1 ;  
Vu les dispositions de l'article 4 du décret n°67-568 du 12 juillet 1967 ;  
Vu le décret n° 2006-1792 du 23 décembre 2006 modifié relatif au transfert des compétences de la Direction général des Impôts à la Direction Générale de la Comptabilité Publique en matière domaniale ;  
Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;  
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

**Décide :**

**Art. 1<sup>er</sup>** – sont désignés aux fins de suppléer le Directeur régional des finances publiques de la région Nord Pas-de-Calais et du département du Nord, commissaire du gouvernement, devant la juridiction de l'expropriation du département du Nord et, le cas échéant, devant la Cour d'appel compétente, en vue de la fixation des indemnités d'expropriation pour cause d'utilité publique :

- Mme Estelle NENON, administratrice des Finances publiques adjointe,
- M. Laurent BLANQUIN, inspecteur divisionnaire des Finances publiques,
- Mme Dominique MATRAGLIA, inspectrice divisionnaire des Finances publiques,
- Mme BONONI Marie-Anne, inspectrice des Finances publiques,
- M. Jérôme VANESSE, inspecteur des Finances publiques,
- Mme Christine VERDONCK, inspectrice des Finances publiques.

**Art. 2** – M. Bernard PINEAU, Directeur régional des finances publiques de Nord-Pas-de-Calais et du département du Nord, est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée aux intéressés, transmise au Préfet (DIPP), publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et affichée dans les locaux de la direction des finances publiques du Nord.



Bernard PINEAU

L'administrateur général des Finances Publiques soussigné, certifie que les biens concernés par le présent acte ou la présente ordonnance d'expropriation, sont immatriculés à l'inventaire propriétés de l'Etat, Chorus Re-Fx,



sous le numéro *NORD/52.000.000.0255*  
Lille le *15 juin 2015*

L'administrateur général des Finances Publiques

*et par délégation*

**PREFECTURE DU NORD-PAS-DE-CALAIS**

*Arnaud VERRIERZ*  
Inspecteur des finances publiques

## CONVENTION D'UTILISATION

059-2013-0256

Les soussignés :

1°- Jean-François CORDET Préfet de la région Nord Pas-de-Calais, Préfet du Nord, dont les bureaux sont au 12 rue Jean sans peur 59 039 LILLE CEDEX, ci-après dénommée le propriétaire,

D'une part,

2°- Le centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA), représenté par son Directeur Général Bernard LARROUTUROU dont le siège est situé cité des mobilités 25, avenue François MITTERRAND CS 92 803 69 674 BRON Cedex, ci-après dénommé (e) l'utilisateur,

D'autre part,

sont, en présence de l'administration chargée du Domaine, convenus du dispositif suivant :

### EXPOSE

L'utilisateur a demandé, pour l'exercice de ses missions, la mise à disposition d'un immeuble situé à rue du marais SEQUEDIN .

Cette demande est mise en œuvre dans les conditions fixées par la présente convention et par les circulaires du Premier ministre n° 5362/SG et n° 5363/SG du 16 janvier 2009 relatives à la politique immobilière de l'Etat.

## CONVENTION

### Article 1<sup>er</sup>

#### *Objet de la convention*

La présente convention, conclue dans le cadre des articles R.2313-1 à R.2313-5 du code général de la propriété des personnes publiques, a pour objet de mettre à la disposition de l'utilisateur pour les besoins du centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA) un immeuble de bureau et salle d'essai laboratoire l'ensemble immobilier désigné à l'article 2 selon les modalités fixées par les articles suivants.

### Article 2

#### *Désignation de l'immeuble*

Ensemble immobilier appartenant à l'Etat sis à rue du marais SEQUEDIN d'une superficie totale de 116 748 m<sup>2</sup>, cadastré section AK n°6, n°9, n°10, n°48, n°49, n°54, tel qu'il figure, délimité par un liseré repris sur le plan en annexe.

L'immeuble est identifié sur le registre CHORUS Re-Fx sous le numéro 126098/160045.

Sauf prescription contraire, les dispositions de la présente convention s'appliquent automatiquement aux constructions nouvelles qui viendraient à être édifiées sur la dépendance domaniale désignée ci-dessus. Le propriétaire est informé de la réalisation de toute nouvelle construction.

### Article 3

#### *Durée de la convention*

La présente convention est conclue pour une durée de *neuf* années entières et consécutives qui commence le *1<sup>er</sup> janvier 2014*, date à laquelle les locaux sont mis à la disposition de l'utilisateur.

La présente convention prend fin dans les conditions prévues à l'article 14.

### Article 4

#### *Etat des lieux*

Un état des lieux, établi en double exemplaire, est dressé contradictoirement entre le propriétaire et l'utilisateur au début de la présente convention ainsi qu'au départ de l'utilisateur.

### Article 5

#### *Ratio d'occupation*

Les surfaces de l'immeuble désigné à l'article 2 sont déclarés par la Direction du CEREMA et sont les suivantes :

- 1940,39 m<sup>2</sup> de surface utile nette (SUN)

AL JFC.

- 1874,33 m<sup>2</sup> de surface utile brute (SUB)
- 4023,08 m<sup>2</sup> de surface hors d'œuvre nette (SHON)

Au 1<sup>er</sup> janvier 2014, il y avait 141 *postes de travail*.

En conséquence, le ratio d'occupation de l'immeuble désigné à l'article 2 s'établit à 13,76 mètres carrés par postes de travail.

## Article 6

### *Etendue des pouvoirs de l'utilisateur*

6.1. L'usage de l'ensemble immobilier objet de la présente convention est strictement réservé au service désigné à l'article 1<sup>er</sup> et pour l'objet mentionné au même article.

6.2. Locations, autorisations d'occupation, et autres droits qui pourraient être consentis sur l'ensemble immobilier qui fait l'objet de la convention d'utilisation.

L'occupation par un tiers de cet immeuble pendant la durée de la convention donne lieu à la délivrance d'un titre d'occupation, dans les conditions de droit commun. Préalablement à sa délivrance, l'utilisateur en informe le propriétaire.

## Article 7

### *Impôts et taxes*

L'utilisateur acquitte l'ensemble des taxes et contributions afférentes à l'immeuble qui fait l'objet de la présente convention.

## Article 8

### *Responsabilité*

L'utilisateur assume, sous le contrôle du propriétaire, l'ensemble des responsabilités afférentes à l'immeuble désigné à l'article 2 pour la durée de la présente convention.

## Article 9

### *Entretien et réparations*

L'utilisateur supporte l'ensemble des dépenses d'entretien courant et de petites réparations relatives à l'immeuble désigné à l'article 2.

L'utilisateur convient, avec le propriétaire, d'une programmation pluriannuelle des travaux qui s'appuie sur son contrat d'objectifs (ou sa lettre de mission ou tout document en tenant lieu).



La réalisation des dépenses de grosses réparations mentionnées à l'article 606 du code civil, à la charge du propriétaire, est confiée à l'utilisateur qui les effectue avec les dotations inscrites sur son budget.

## Article 10

### *Engagements d'amélioration de la performance immobilière*

Aux dates suivantes, les ratios d'occupation de l'immeuble seront les suivants : *(en m<sup>2</sup>/agent)*

- 31 décembre 2016, ratio de 13,17 m<sup>2</sup> par poste de travail
- 31 décembre 2019, ratio de 12,59 m<sup>2</sup> par poste de travail
- 31 décembre 2022, ratio de 12 m<sup>2</sup> par poste de travail

A chacune de ces dates, le propriétaire effectuera une vérification des conditions d'application de cet article.

Bien entendu, ces engagements doivent être cohérents avec les SPSI validés.

## Article 11

### *Loyer*

Actuellement sans objet

## Article 12

### *Révision du loyer*

Actuellement sans objet

## Article 13

### *Contrôle des conditions d'occupation*

Le propriétaire s'assure périodiquement des conditions dans lesquelles est entretenu et utilisé l'immeuble remis à l'utilisateur. Il vérifie notamment l'évolution du ratio d'occupation par agent.

Lorsque la mise en œuvre de ce contrôle permet de constater que l'immeuble est devenu inutile ou inadapté aux besoins de l'utilisateur, le propriétaire en informe l'utilisateur. Celui-ci dispose d'un délai d'un mois pour apporter des éléments de réponse. Le propriétaire dispose ensuite d'un nouveau délai d'un mois pour répondre à ces observations.

A l'issue de ce délai, le préfet peut mettre en demeure le service utilisateur de restituer les surfaces devenues inutiles à l'accomplissement du service public mentionné à l'article 1<sup>er</sup>. Dans ce cas, la présente convention fait l'objet d'un avenant.

Si à l'expiration d'un délai de *six mois*, le service utilisateur n'a pas donné suite à l'objet de la mise en demeure, la présente convention est résiliée par le préfet qui détermine la nouvelle localisation du service.

## Article 14

### *Terme de la convention*

#### 14.1. Terme de la convention :

La présente convention prend fin de plein droit le *31 décembre 2022*.

Elle prend également fin lorsque la cession de l'immeuble a été décidée, selon les règles prévues par le code général de la propriété des personnes publiques.

#### 14.2. Résiliation anticipée de la convention :

La convention peut être résiliée avant le terme prévu :

- a) En cas de non-respect par l'utilisateur d'une obligation prévue par la présente convention dans un délai de six mois après mise en demeure ;
- b) A l'initiative de l'utilisateur moyennant le respect d'un préavis de six mois, sauf en cas d'urgence ;
- c) Lorsque l'intérêt public, tel qu'il est déclaré par le préfet dans une lettre adressée aux signataires de la présente convention, l'exige.

La résiliation est prononcée par le préfet.

## Article 15

### *Pénalités financières*

Le maintien sans titre du service occupant dans l'immeuble à l'issue de la présente convention ou après la prise d'effet de la résiliation anticipée de la convention donne lieu au paiement d'une pénalité mensuelle correspondant à trois fois *la valeur locative de l'immeuble*.

Un exemplaire du présent acte est conservé à la préfecture.

Fait à Lille, le

02 AVR. 2015

Le représentant du service utilisateur,  
Le Directeur Général  
du CEREMA,



Bernard LARROUTUROU

Le Préfet de la région Nord Pas-de-Calais,  
Préfet du Nord



Jean-François CORDET

J.F.C.  
BL

Annexe 1

Département :  
NORD

Commune :  
SEQUEDIN

Section : AK  
Feuille : 000 AK 01

Échelle d'origine : 1/2000  
Échelle d'édition : 1/2500

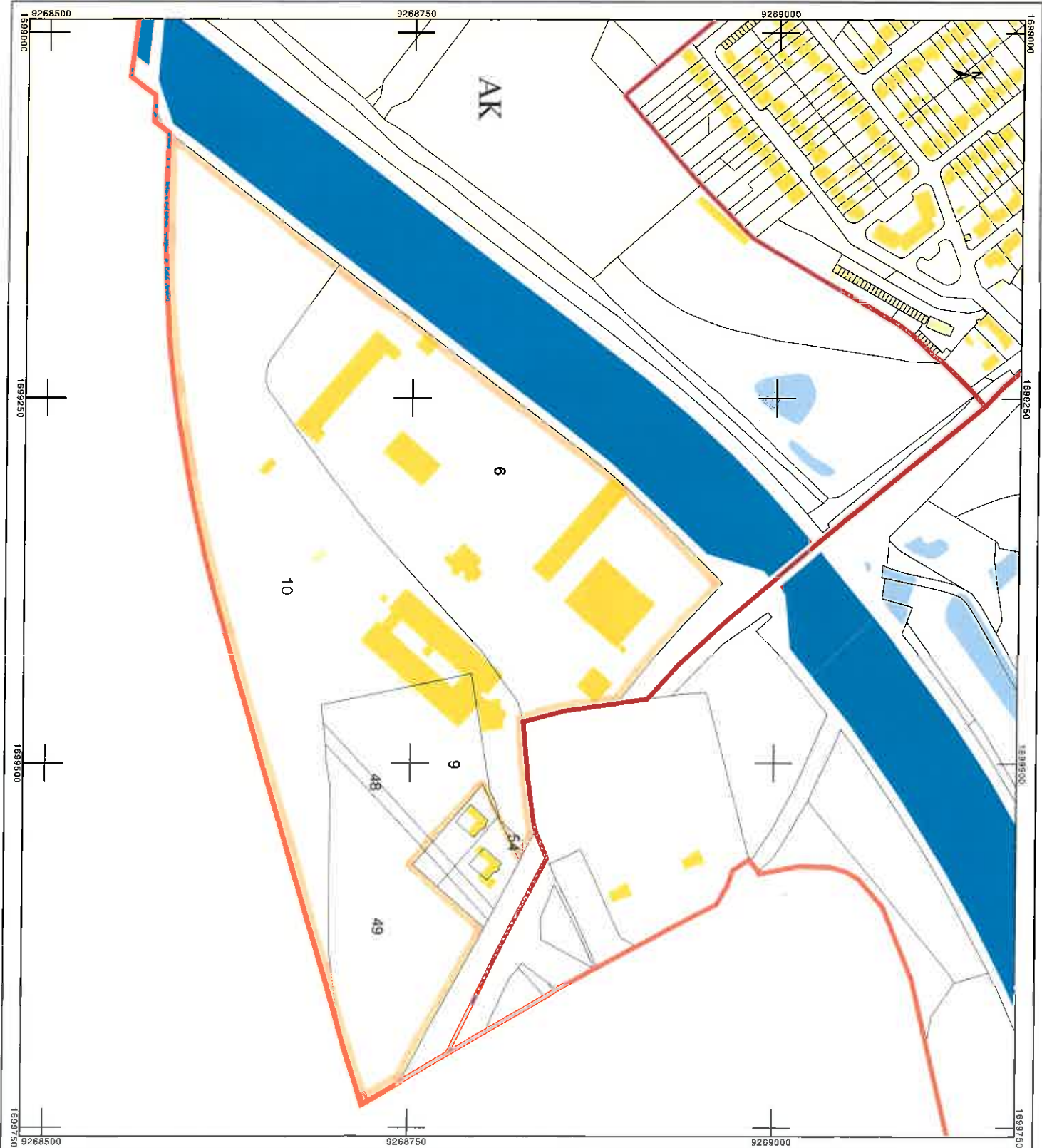
Date d'édition : 19/03/2015  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC50

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le  
centre des Impôts foncier suivant :  
LILLE 2  
CENTRE FINANCES PUBLIQUES 22 RUE  
LAVOISIER 59466  
59466 LOMME CEDEX  
tél. 03 20 30 49 54 -fax  
cdtf.lille-2@dgifp.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

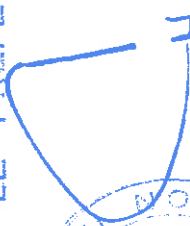
cadastre.gouv.fr  
©2014 Ministère des Finances et des Comptes  
publics

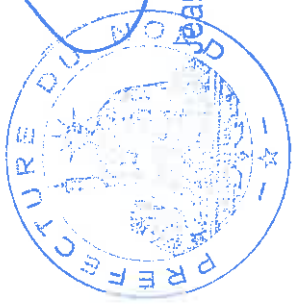


55C

Vu pour être annexé à mon acte  
en date du 02 AVR. 2015

LE PRÉFET

  
Jean-François CORDELET



L'administrateur général des Finances Publiques  
désigné, confirme que les biens concernés par le  
présent acte ont été présentement ordonnés  
d'acquisition et sont immatriculés à l'aveu des  
propriétés de l'Etat, Chorus Re-IFX.

191831  
sous le numéro NORP/SG 000 0000286  
Lille le 16 juin 2015

L'administrateur général des Finances Publiques,  
et par délégation

Arnaud VERRIEZ  
Inspecteur des finances publiques

PREFET DE LA REGION  
NORD-PAS-DE-CALAIS

-:- :- :-

## CONVENTION D'UTILISATION

-:- :- :-

059-2013-0279

Les soussignés :

1°- Jean-François CORDET, Préfet de la région Nord Pas-de-Calais, Préfet du Nord, dont les bureaux sont au 12 rue Jean sans peur 59039 LILLE CEDEX,

ci-après dénommé le propriétaire,

d'une part,

2°- Le Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires (C.R.O.U.S) de l'Académie de Lille représenté par son Directeur Madame Martine MULLER, dont les bureaux sont au 74 rue de Cambrai 59043 LILLE cedex,

ci-après dénommé l'utilisateur,

d'autre part,

sont, en présence de l'administration chargée du Domaine, convenus du dispositif suivant :

### EXPOSE

L'utilisateur a demandé, pour l'exercice de ses missions, la mise à disposition d'un immeuble situé à FAMARS, lieudit mont Houy.

Cette demande est mise en œuvre dans les conditions fixées par la présente convention et par les circulaires du Premier ministre n° 5362/SG et n° 5363/SG du 16 janvier 2009 relatives à la politique immobilière de l'Etat.

## CONVENTION

### Article 1<sup>er</sup>

#### *Objet de la convention*

La présente convention, conclue dans le cadre des dispositions des articles R.2313-1 à R.2313-5 et R.4121-2 du code général de la propriété des personnes publiques, a pour objet de mettre à la disposition du Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires de l'Académie de Lille pour la construction d'une résidence universitaire, l'ensemble immobilier désigné à l'article 2 selon les modalités fixées par les articles suivants.

### Article 2

#### *Désignation de l'immeuble*

L'ensemble immobilier est un terrain nu appartenant à l'Etat sis à FAMARS, lieudit mont Houy cadastré section AE n° 182, 183, 185 et 186 pour une superficie cadastrale de 1 237 m<sup>2</sup>,

le tout étant repris sur le plan en annexe, délimité par un liseré, et désigné désormais par le seul mot IMMEUBLE,

L'immeuble est identifié sur le registre CHORUS Re-Fx sous le numéro 191831.

Sauf prescription contraire, les dispositions de la présente convention s'appliquent automatiquement aux constructions nouvelles qui viendraient à être édifiées sur la dépendance domaniale désignée ci-dessus. Le propriétaire est informé de la réalisation de toute nouvelle construction.

### Article 3

#### *Durée de la convention*

La présente convention est conclue pour une durée de trente-sept (37) années consécutives qui commence au 1<sup>er</sup> janvier 2015, date à laquelle les locaux sont mis à la disposition de l'utilisateur.

La présente convention prend fin dans les conditions prévues à l'article 14.

### Article 4

#### *Etat des lieux*

Sans objet.

Article 5  
*Ratio d'occupation*

Actuellement sans objet.

Article 6  
*Etendue des pouvoirs de l'utilisateur*

6.1. L'usage de l'ensemble immobilier objet de la présente convention est strictement réservé au service désigné à l'article 1<sup>er</sup> et pour l'objet mentionné au même article.

6.2. Locations, autorisations d'occupation, et autres droits qui pourraient être consentis sur l'ensemble immobilier qui fait l'objet de la convention d'utilisation.  
L'occupation par un tiers de cet immeuble pendant la durée de la convention donne lieu à la délivrance d'un titre d'occupation, dans les conditions de droit commun. Préalablement à sa délivrance, l'utilisateur en informe le propriétaire.

La présente convention précède une autorisation d'occupation temporaire de droits réels consentie moyennant une redevance annuelle fixée par le Directeur Régional des Finances Publiques du Nord Pas-de-Calais et du département du Nord.

Article 7  
*Impôts et taxes*

L'utilisateur acquitte l'ensemble des taxes et contributions afférentes à l'immeuble qui fait l'objet de la présente convention.

Article 8  
*Responsabilité*

L'utilisateur assume, sous le contrôle du propriétaire, l'ensemble des responsabilités afférentes à l'immeuble désigné à l'article 2 pour la durée de la présente convention.

Article 9  
*Entretien et réparations*

Sans objet.

Article 10  
*Engagements d'amélioration de la performance immobilière*

Actuellement sans objet.

## Article 11

### *Loyer*

Actuellement sans objet.

## Article 12

### *Révision du loyer*

Actuellement sans objet.

## Article 13

### *Contrôle des conditions d'occupation*

Le propriétaire s'assure périodiquement des conditions dans lesquelles est entretenu et utilisé l'immeuble remis à l'utilisateur.

Lorsque la mise en œuvre de ce contrôle permet de constater que l'immeuble est devenu inutile ou inadapté aux besoins de l'utilisateur, le propriétaire en informe l'utilisateur. Celui-ci dispose d'un délai d'un mois pour apporter des éléments de réponse. Le propriétaire dispose ensuite d'un nouveau délai d'un mois pour répondre à ces observations.

A l'issue de ce délai, le préfet peut mettre en demeure le service utilisateur de restituer les surfaces devenues inutiles à l'accomplissement du service public mentionné à l'article 1<sup>er</sup>. Dans ce cas, la présente convention fait l'objet d'un avenant.

Si à l'expiration d'un délai de six (6) mois, le service utilisateur n'a pas donné suite à l'objet de la mise en demeure, la présente convention est résiliée par le préfet qui détermine la nouvelle localisation du service.

## Article 14

### *Terme de la convention*

#### 14.1. Terme de la convention :

La présente convention prend fin de plein droit le 31 décembre 2051.

Elle prend également fin lorsque la cession de l'immeuble a été décidée, selon les règles prévues par le code général de la propriété des personnes publiques.

#### 14.2. Résiliation anticipée de la convention :

La convention peut être résiliée avant le terme prévu :

- a) En cas de non-paiement à l'échéance du loyer ou de non-respect par l'utilisateur d'une autre obligation, dans un délai de six mois après mise en demeure ;
- b) A l'initiative de l'utilisateur moyennant le respect d'un préavis de six mois, sauf en cas d'urgence ;
- c) Lorsque l'intérêt public, tel qu'il est déclaré par le préfet dans une lettre adressée aux signataires de la présente convention, l'exige.

La résiliation est prononcée par le préfet.



## Article 15

### *Pénalités financières*

Le maintien sans titre du service occupant dans l'immeuble à l'issue de la présente convention ou après la prise d'effet de la résiliation anticipée de la convention donne lieu au paiement d'une pénalité mensuelle correspondant à trois fois la valeur locative de l'immeuble au maximum.

A défaut de paiement dans le délai d'un mois à compter de la date limite de paiement, le comptable spécialisé du domaine adresse à l'utilisateur une lettre de rappel valant mise en demeure.

L'intégralité des sommes dues et non payées (capital et intérêts) est traitée dans les mêmes conditions que les restes à payer liés à des baux commerciaux par le comptable spécialisé du domaine, les contrôleurs budgétaires et comptables ministériels et la direction du budget jusqu'à règlement des sommes dues, à chaque étape de fin et de début de gestion.

Le présent acte est signé en trois exemplaires, un pour chacune des deux parties et le troisième pour la Division Domaine de la Direction Régionale des Finances Publiques de la région Nord Pas-de-Calais et du département du Nord, qui assure la gestion des conventions d'utilisation et le contrôle de leur conformité à la politique immobilière de l'Etat.

Fait à Lille, le **26 MARS 2015**

Le représentant du service utilisateur,  
Le Directeur du C.R.O.U.S de Lille,

Le Préfet de la région Nord Pas-de-Calais,  
Préfet du Nord,



Martine MULLER



Jean-François CORDET

Département :  
NORD

Commune :  
FAMARS

Section : AE  
Feuille : 000 AE 01

Échelle d'origine : 1/1000  
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 03/02/2015  
(fuseau horaire de Paris)


Coordonnées en projection : RGF93CC50  
©2014 Ministère des Finances et des  
Comptes publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

-----  
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL  
-----

Vu pour être annexé à mon acte  
en date du 26 MARS 2015

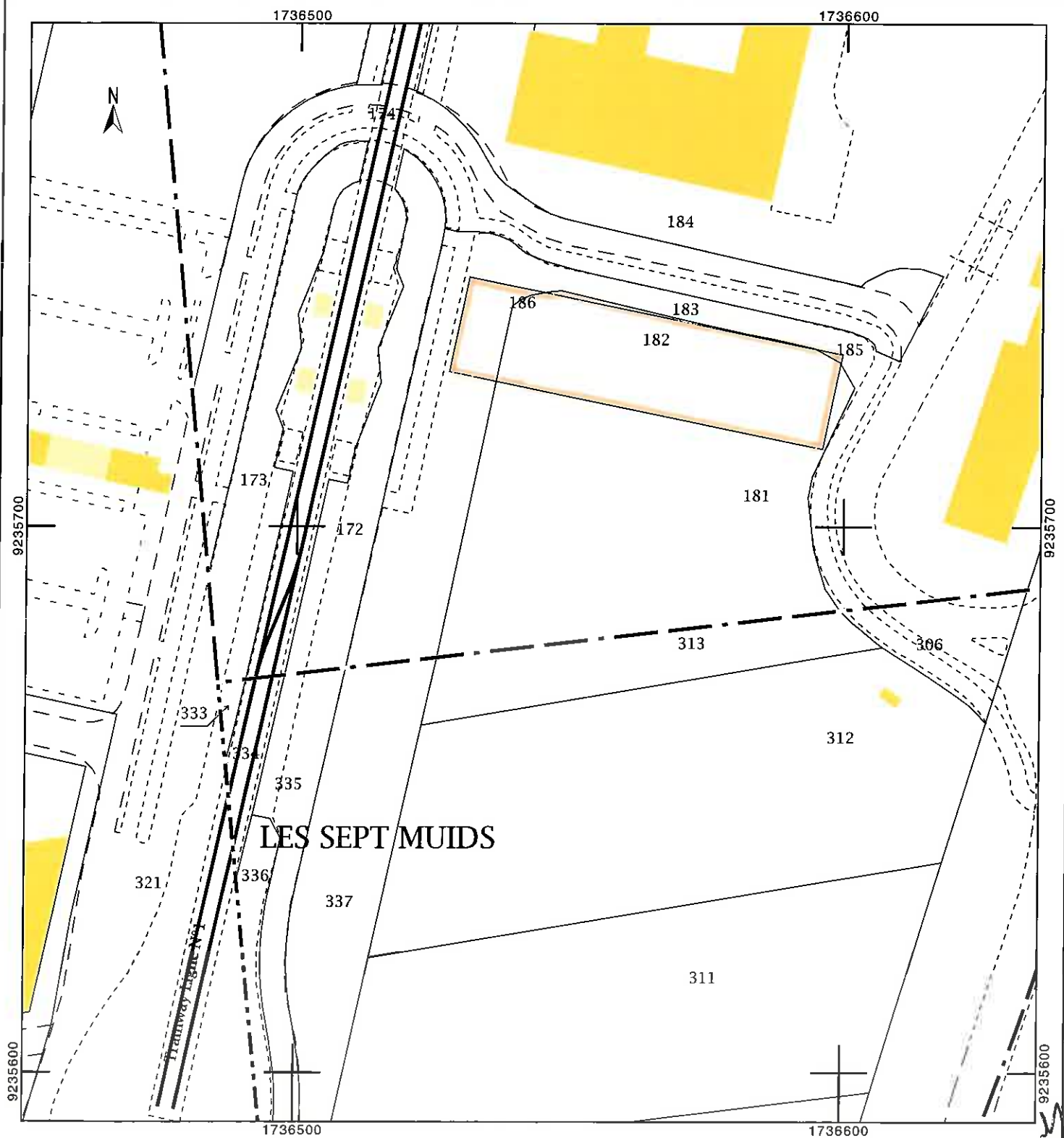
LE PRÉFET

  
Jean-François CORDET

Le plan visualisé sur cet extrait est géré  
par le centre des impôts foncier suivant :  
Pôle topographique de gestion cadastrale  
Centre des finances publiques Rue Raoul  
Follereau 59322  
59322 VALENCIENNES CEDEX  
tél. 0327146270 - fax 0327146680  
ptgc.nord-  
valenciennes@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr





*Liberté • Egalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale  
des territoires et de la mer

**Décision N° 54/2015**  
**portant autorisation d'une manifestation nautique**

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Commandeur dans l'Ordre national du Mérite

Vu le code des transports;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L. 2132-7 et L.2132-8 ;

Vu le décret n° 2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau;

Vu la loi n° 2012-77 du 24 janvier 2012 relative à Voies navigables de France ;

Vu l'arrêté du 28 juin 2013 portant règlement général de police de navigation intérieure ;

Vu la circulaire interministérielle du 24 janvier 2013 relative aux actes et mesures de police de la navigation intérieure ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 août 2014 portant délégation de signature à M. Philippe LALART directeur départemental des territoires et de la mer du Nord;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 août 2014 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord ;

Vu la demande présentée en date du 12 mars 2015 par M. FLAHAUT Thierry, Président de la MJC de Lambres-lez-Douai, en vue d'être autorisé à organiser une manifestation nautique sur le canal de la Scarpe moyenne ;

Considérant l'avis favorable du directeur territorial Nord-Pas-de-Calais de voies navigables de France sur la tenue de la présente manifestation ;

**DECIDE**

**Article 1 :** L'autorisation sollicitée par M. FLAHAUT Thierry, Président de la MJC de Lambres-lez-Douai, d'organiser dans le cadre de la manifestation nautique dénommée « initiation et démonstration d'avirons » le 21 juin 2015 de 10 h à 19 h dans le département du Nord sur la commune de Lambres-lez-Douai, du PK 23.824 en aval de l'écluse de Courchelettes au PK 24.86, 100 mètres en amont de l'écluse de Lambres-lez-Douai sur toute la largeur du chenal est accordée.

**Article 2 :** Il y aura une interruption de la navigation sur la voie d'eau citée ci-dessus le 21 juin 2015 de 10 h à 19 h. Les organisateurs et les participants devront respecter la réglementation en matière de navigation fluviale.

**Article 3 :** L'organisateur devra se conformer strictement aux ordres des agents du service gestionnaire de la voie d'eau.

**Article 4 :** Les mesures de police mises en place pour le déroulement des épreuves seront à la charge du bénéficiaire de la présente autorisation, lequel devra fournir le personnel nécessaire, notamment pour interrompre le déroulement de la manifestation dès l'approche de tous bateaux de commerce et de plaisance.

**Article 5 :** L'organisateur est responsable de la préparation, du déroulement et de la surveillance de la manifestation. Il lui appartient de suspendre ou d'annuler la manifestation s'il estime que les conditions dans lesquelles elle s'engage ou se déroule ne lui paraissent pas présenter toutes les garanties de sécurité souhaitables. Il est également responsable des accidents et dommages qui pourraient résulter de la présente autorisation. L'Etat et le gestionnaire de la voie d'eau sont déchargés de toute responsabilité en ce qui concerne tous les risques éventuels et notamment les conséquences des dommages qui pourraient être causés aux personnes et aux biens, soit par le fait de la manifestation, soit d'un accident survenu au cours ou à l'occasion de cette manifestation.

**Article 6 :** les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**Article 7 :** la présente autorisation ne préjuge pas des décisions et/ou autorisations qui pourraient intervenir au regard des règlements en vigueur concernant la tenue de manifestations publiques.

**Article 8 :** La présente décision sera adressée en copie à Messieurs le maire de Lambres-lez-Douai, le directeur territorial de Voies navigables de France, le chef de la brigade fluviale de la Gendarmerie Nationale, le chef des sapeurs pompiers qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et sera diffusée par voie d'avis à la batellerie.

Fait à Douai, le 16 JUIN 2015

Pour le Préfet et par délégation,  
Le responsable du pôle navigation intérieure,



Jean-Marie LESTIENNE

**Copies adressées à :**

Sous-préfecture de Douai  
SDIS 59  
Mairie de Lambres-lez-Douai  
Directeur territorial Nord-Pas-de-Calais de Voies navigables de France  
Brigade Fluviale de la Gendarmerie Nationale

Direction départementale des territoires et de la mer  
Délégation à la mer, au littoral et à la navigation intérieure  
Pôle navigation intérieure  
123, rue de Roubaix - CS 20839 59508 Douai cedex  
Tél : 03.27.94.55.60 – Fax : 03.27.94.55.69  
Horaires d'ouverture au public :  
du lundi au vendredi de 9h00-11h30/14h00-16h00



Liberté • Egalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale  
des territoires et de la mer

**Décision N° 55/2015**  
**portant autorisation d'une manifestation nautique**

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Commandeur dans l'Ordre national du Mérite

Vu le code des transports;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L. 2132-7 et L.2132-8 ;

Vu le décret n° 2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau;

Vu la loi n° 2012-77 du 24 janvier 2012 relative à Voies navigables de France ;

Vu l'arrêté du 28 juin 2013 portant règlement général de police de navigation intérieure ;

Vu la circulaire interministérielle du 24 janvier 2013 relative aux actes et mesures de police de la navigation intérieure ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 août 2014 portant délégation de signature à M. Philippe LALART directeur départemental des territoires et de la mer du Nord;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 août 2014 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord ;

Vu la demande présentée en date du 2015 par M. PENNEL Stéphane, Président de l'association Canoës Club Lillois, en vue d'être autorisé à organiser une manifestation nautique sur le canal de la Deûle ;

Considérant l'avis favorable du directeur territorial Nord-Pas-de-Calais de voies navigables de France sur la tenue de la présente manifestation ;

**DECIDE**

**Article 1 :** L'autorisation sollicitée par M. M. PENNEL Stéphane, Président de l'association Canoës Club Lillois, d'organiser dans le cadre de la manifestation nautique dénommée «compétition de canoë-kayak» le 21 juin 2015 de 10 h à 12 h et de 13 h à 15 h 30 dans le département du Nord sur la commune de Lille, du PK 16.036 (pont de Loos) au PK 18.655 (passerelle Ory) ainsi que sur le bras de Canteleu de la gare d'eau de Lomme à la passerelle Soubise en rive droite et gauche est accordée.

**Article 2 :** Il y aura une interruption de la navigation sur la voie d'eau citée ci-dessus le 21 juin 2015 de 10 h à 12 h et de 13 h à 15 h 30. Le stationnement se fera en amont sur les communes d'Haubourdin et de Séquedin en rive gauche. Les organisateurs et les participants devront respecter la réglementation en matière de navigation fluviale.

**Article 3 :** L'organisateur devra se conformer strictement aux ordres des agents du service gestionnaire de la voie d'eau.

**Article 4 :** Les mesures de police mises en place pour le déroulement des épreuves seront à la charge du bénéficiaire de la présente autorisation, lequel devra fournir le personnel nécessaire, notamment pour interrompre le déroulement de la manifestation dès l'approche de tous bateaux de commerce et de plaisance.

**Article 5 :** L'organisateur est responsable de la préparation, du déroulement et de la surveillance de la manifestation. Il lui appartient de suspendre ou d'annuler la manifestation s'il estime que les conditions dans lesquelles elle s'engage ou se déroule ne lui paraissent pas présenter toutes les garanties de sécurité souhaitables. Il est également responsable des accidents et dommages qui pourraient résulter de la présente autorisation. L'Etat et le gestionnaire de la voie d'eau sont déchargés de toute responsabilité en ce qui concerne tous les risques éventuels et notamment les conséquences des dommages qui pourraient être causés aux personnes et aux biens, soit par le fait de la manifestation, soit d'un accident survenu au cours ou à l'occasion de cette manifestation.

**Article 6 :** les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**Article 7 :** la présente autorisation ne préjuge pas des décisions et/ou autorisations qui pourraient intervenir au regard des règlements en vigueur concernant la tenue de manifestations publiques.

**Article 8 :** La présente décision sera adressée en copie à Messieurs le maire de Lille, le directeur territorial de Voies navigables de France, le chef de la brigade fluviale de la Gendarmerie Nationale, le chef des sapeurs pompiers qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et sera diffusée par voie d'avis à la batellerie.

Fait à Douai, le **16 JUIN 2015**

Pour le Préfet et par délégation,  
Le responsable du pôle navigation intérieure,



Jean-Marie LESTIENNE

**Copies adressées à :**

Préfecture  
SDIS 59  
Mairie de Lille  
Directeur territorial Nord-Pas-de-Calais de Voies navigables de France  
Brigade Fluviale de la Gendarmerie Nationale  
M. PENNEL Stéphane, Président de l'association Canoës Club Lillois

Direction départementale des territoires et de la mer  
Délégation à la mer, au littoral et à la navigation intérieure  
Pôle navigation intérieure  
123, rue de Roubaix - CS 20839 59508 Douai cedex  
Tél : 03.27.94.55.60 - Fax : 03.27.94.55.69  
Horaires d'ouverture au public :  
du lundi au vendredi de 9h00-11h30/14h00-16h00



*Liberté • Egalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale  
des territoires et de la mer

**Décision N° 51/2015**  
**portant mesure temporaire de restriction de navigation**

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Commandeur dans l'Ordre national du Mérite

Vu le code des transports et notamment son l'article A 4241-26;

Vu les articles L. 2132-7 et L.2132-8 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret n° 2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau;

Vu l'arrêté du 28 juin 2013 portant règlement général de police de navigation intérieure ;

Vu la circulaire interministérielle du 24 janvier 2013 relative aux actes et mesures de police de la navigation intérieure ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 août 2014 portant délégation de signature à M. Philippe LALART directeur départemental des territoires et de la mer du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 août 2014 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord ;

Vu la demande en date du 05 mars 2015 du directeur territorial Nord-Pas-de-Calais de Voies navigables de France relative à une inspection sur le canal de l'Escaut sur la commune de Valenciennes ;

**DECIDE**

**Article 1 :**

Une inspection du pont Jacob sur le canal de l'Escaut au PK 22.003 sur la commune de Valenciennes à lieu le 18 juin 2015.

**Article 2 :**

La mesure définie en article 1 fait l'objet d'un plan de signalisation en application du point 3 de l'article A.4241-26 du Code des Transports avec validation par le gestionnaire de la voie d'eau. Le maître d'ouvrage a la charge d'assurer d'une part la surveillance de la mise en œuvre des dispositions prévues par le dit plan et d'autre part de sa maintenance pendant la durée des travaux.

**Article 3 :**

La visite se fera à l'aide d'un bateau et engendrera un alternat de 4 heures. Les usagers de la voie d'eau sont tenus de respecter strictement la signalisation mise en place.

**Article 4 :**

Le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord, le directeur territorial Nord-Pas-de-Calais de Voies navigables de France, M. le directeur du Conseil Général du Nord, le chef de la brigade fluviale de gendarmerie nationale, le maire de Valenciennes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et diffusée par voie d'avis à la batellerie.

Fait à Douai, le **16 JUIN 2015**

Pour le Préfet et par délégation,  
le responsable du pôle navigation intérieure,



Jean-Marie Lestienne

**Copies adressées à :**

Sous-préfecture de Valenciennes  
SDIS 59  
Mairie de Valenciennes  
Directeur territorial Nord-Pas-de-Calais de Voies navigables de France  
le chef de la brigade fluviale de gendarmerie nationale  
Monsieur Damien MARTINACHE, Conseil Général du Nord

Direction départementale des territoires et de la mer  
Délégation à la mer, au littoral et à la navigation intérieure  
Pôle navigation intérieure  
123, rue de Roubaix - CS 20839 59508 Douai cedex  
Tél : 03.27.94.55.60 – Fax : 03.27.94.55.69  
Horaires d'ouverture au public :  
du lundi au vendredi de 9h00-11h30/14h00-16h00



Direction départementale  
de la cohésion sociale

Mission accès au  
logement

Secrétariat de la  
commission de  
médiation



Liberté • Egalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

## Arrêté préfectoral modifiant la composition de la commission de médiation

---

Le préfet de la région Nord-Pas-de-Calais  
préfet du Nord  
officier de la légion d'honneur  
commandeur de l'ordre national du mérite

Vu l'article L 441-2-3 du code de la construction et de l'habitation, dans sa rédaction issue de la loi n°2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale ;

Vu les dispositions des articles R 441-13 et suivants du code précité, insérés par le décret n°2007-1677 du 28 novembre 2007 modifié par les décrets n°2011-176 du 15 février 2011 et n°2014-116 du 11 février 2014 concernant la commission de médiation et le droit opposable au logement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 février 2014 modifié par les arrêtés des 10 avril, 23 juin, 7 et 29 juillet et 19 décembre 2014 et 13 mai 2015 portant nomination des membres de la commission de médiation ;

Sur proposition de la directrice départementale de la cohésion sociale.

### ARRÊTE

Article 1er – L'arrêté préfectoral du 14 février 2014 fixant la composition de la commission de médiation modifié par les arrêtés des 10 avril, 23 juin, 7 et 29 juillet et 19 décembre 2014 et 13 mai 2015 est modifié comme suit à l'article 1<sup>er</sup> :

**- 1 représentant des organismes d'HLM :**

Titulaire : M. José ARNOUX en remplacement de M. Denis AUBOIS

**- 1 représentant des organismes intervenant pour le logement des personnes défavorisées dans le parc privé et agréés au titre des activités de maîtrise d'ouvrage ou des activités d'intermédiation locative :**

Suppléant M. Francis AKLI en remplacement de Mme Milouda MALKI

Les autres dispositions de l'arrêté précité demeurent sans changement.

Article 2 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 3 – Le secrétaire général de la préfecture du Nord et la directrice départementale de la cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux personnes désignées.

Fait à Lille, le 15 juin 2015  
Pour le préfet et par délégation,  
Le préfet délégué à l'égalité des chances,



Kléber ARHOUL

DGOPE/SD/CB

**LE PREFET DE LA REGION NORD PAS-DE-CALAIS  
PREFET DU NORD**

Officier dans l'ordre national de la Légion d'Honneur,  
Commandeur dans l'ordre national du Mérite

**Arrêté portant désignation de la liste nominative départementale des personnels et équipes cynotechniques au titre de l'année 2015**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

Vu l'arrêté du 18 janvier 2000 modifié fixant le guide nationale de référence relatif à la cynotechnie ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 mai 2014 donnant délégation de signature à Monsieur Serge BOULANGER, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;

Sur la proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours du Nord, chef du corps départemental ;

**- ARRETE -**

**Article 1** : Sont désignés conseillers techniques de la spécialité cynotechnie (CYN3) les personnels suivants :

LIAGRE Hugues

**Article 2** : Sont désignés chefs d'unité de la spécialité cynotechnie (CYN2) les personnels suivants :

BERNARD Philippe                      Chien : HELLO                      N° 250 269 802 801 178

JOANNESSE Laurent                      Chien : POPEYE                      N° 250 269 801 138 210

**Article 3** : Sont désignés conducteurs de la spécialité cynotechnie (CYN1) les personnels suivants :

BUSSY Sébastien                      Chien : GOOGLE                      N° 250 269 500 486 763

DECHERF Pierre                      Chien : B'CYRUS                      N° 2FBM343  
Chien : HADES                      N° 250 269 604 705 854

GORGOL Grégory                      Chien : DUNCAN                      N° 250 269 602 553 052

GRASSART Bertrand                      Chien : DEXTER                      N° 250 269 801 310 931

HAESE Matthieu                      Chien : DJANGO                      N° 250 269 801 310 326

HULOT Sébastien                      Chien : GARICK                      N° 250 269 500 408 344

VILAIN Baptiste                      Chien : GUIPS                      N° 250 269 604 340 990

**Article 4** : Le directeur départemental des services d'incendie et de secours du Nord, chef du corps départemental, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**Article 5** : Cet arrêté annule et remplace l'arrêté du 25 mars 2014.

Fait à Lille, le **26 MAI 2015**

Pour le Préfet du Nord et par délégation,  
Le Directeur de Cabinet,



**Serge BOULANGER**



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DGOPE/SD/CB

**LE PREFET DE LA REGION NORD PAS-DE-CALAIS  
PREFET DU NORD**

Officier dans l'ordre national de la Légion d'Honneur  
Commandeur dans l'ordre national du Mérite

**Arrêté portant désignation de la liste nominative départementale des personnels  
spécialisés risques radiologiques au titre de l'année 2015**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

Vu l'arrêté du 20 décembre 2002 fixant le guide national de référence relatif aux risques radiologiques ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 mai 2014 donnant délégation de signature à Monsieur Serge BOULANGER, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;

Sur la proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours du Nord, chef du corps départemental ;

**- ARRETE -**

**Article 1** : Sont désignés conseillers techniques risques radiologiques (RAD 4) les personnels suivants :

BASSIMON Vincent \*                      JACQUES Dominique                      MAILLARD Laurent  
DESAEGHER Cédric

\* : *Conseiller Technique Départemental*

**Article 2** : Sont désignés chefs de CMIR (RAD 3) les personnels suivants :

BAUDESSON Noélie	FAVIER Jean-Rémy	LECLERC Alexandre
BERNARD Jérôme	FOLENS Jérôme	LEMAIRE Julien
BOCH Fabien	FOURNIER Cyril Charles	MARECHAL Cédric
BONDROIT Gilles	GABANT Serge	MARHEM Rémy
BOUCHE Sébastien	GAUER Nicolas	MAURO Pascal
CARLIER Thierry	GILLOIS José	MININNO Lionel
COUVREUR Alain	GIRARD Cyrille	MONNEUSE Thierry
DAUPHINOT Mathias	GOETBLOET Dimitri	MORVAN Arnaud
DEBRABANT Stéphane	GOURNAY Régis	NAWROCKI Antoine
DELBART Guillaume	GRODZKI Eric Pierre	OPSOMMER Didier
DELECOURT Ludovic	GUYOT Johann	QUEVILLON Jean-Charles
DELZENNE Pierre-François	HAUGUEL Rodolphe	RENAUD Nathan
DEMASURE Jérôme	HERITIER Christophe	RICHEZ Laurent
DESCAMPS Sébastien	HERTGEN Patrick	ROCHER Vincent
DI GIROLAMO Céline	JADAS Ludovic	RYCKENBUSCH Laurent
DUBOIS Nathalie	JANECKA Jakub	SIMPERE Thierry
DUQUESNE Stéphanie	JANSSEN Alain	VANHESSCHE Pierre
DURAND Matthieu	JAROSZ Bruno	YARD Vincent
ECKHOUDT Luc	JONVEL Yannick	
FAGE Xavier	KINDT Pierre	

**Article 3** : Sont désignés équipiers et chefs d'équipe intervention (RAD 2) les personnels suivants :

ALBITZ Jean-Yves	DENAES Julien	MOINEUSE Alexandre
ALLARD Frédéric	DERHAMOUNE Youcef	NOIRET Maxime
ALSTERS Valentin	DOS SANTOS Paulo	PARANTHOEN Anthony
ARDEAU Thomas	DUFOUR Thomas	PASCHANA Adrien
BAILLOT Jérôme	DUQUESNE Samy	PASSION Fabien
BASSIMON Sébastien	DUVAL David	PECQUEUX Grégory
BAUDUIN Dimitri	EL BOUJJOUI Abdel Malik	PEREIRA Christophe
BECAERT Loïc	ENTE Mickaël	PERRON Loris
BECUE Benjamin	ERBICELLA Luigi	PIETRZAK Arnaud
BEDDELEEM José	FAGOT Rudy	PLOVIER Cédric
BELMONTE Stéphane	FATRAS Damien	POULAIN David
BENAULT Thomas	FERET Kévin	PUGET Jean-Michel
BLONDEAU Benoît	FERRAR Dominique	RIANT Geoffrey
BODELET Laurent	FRANZOSO Thomas	RIBIERE David
BONDEAU Frédéric	GHEERARDYN Romain	RINGOT Thomas
BONDEAU Guy	GIULIANI Guillaume	RIVELON François
BONNAILLIE Arnaud	GRASSET Stephen	ROBECOURT Laurent
BOSC Joël	HASSAINI Karim	ROLLANDT-NIEMIERZ Jessika
BOUCKNOOGHE Roland	HIANNE Eric	RONZE Jérémy
BOURGHELLE Matthieu	JACQUES Christophe	ROUX Sylvain
CABOOTER Angelo	JOURAVEL Jérôme	SAMIN Marc
CALONNE Thomas	JOURDAIN Jérôme	SATICOUCHE Mickaël
CARON Grégory	JUSTINE Arnaud	SCOTTE David
CARON Johann	KESTELOOT Samuel	SIGNORE David
CATTEAUX Sébastien	KOLODKA Patrice	STYNS Jean
CAURE Steeve	LALLET Louis	THIAIS Guillaume
CHATEAU Laurent	LAMAND Maxime	THUEUX Mickaël
CHOQUET Jean-Pierre	LARUE Olivier	TISSERAND Julien
COLPIN Mickaël	LAURENT Nicolas	TOUCHARD Mathieu
COSQUER Michel	LECLEIRE Sylvain	VACHON Christian
COUVREUR Jonathan	LECLERCQ Frédéric	VANBERSELAERT Mathieu
DEBRABANDERE Sylvain	LEGER Bruno	VANDENHOVEN Jocelyn
DECLERCQ Franck	LEMAY Christophe	VANEUIL Franck
DEHAESE Rémy	MAGNIER Mickaël	VANHILLE David
DEKNUYDT Xavier	MARCAIS Nicolas	VANMARCKE Cédric
DELATTE Laurent	MARET Aurélien	VERWAERDE Aurélien
DELBART Guillaume	MASCRE Matthieu	WAGNER Joris
DELCROIX Christophe	MASSON Antony	WALLEZ Julien
DELFOSSÉ Grégory	MENEGATTI Alban	WILPOTE Antoine
DEMASURE David	MICHON Nicolas	ZAPPA Olivier
DEMASURE Jérôme	MISEROLE Samuel	

**Article 4** : Le directeur départemental des services d'incendie et de secours du Nord, chef du corps départemental, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**Article 5** : Cet arrêté annule et remplace l'arrêté du 25 mars 2014.

Fait à Lille, le **26 MAI 2015**

Pour le Préfet du Nord et par délégation,  
Le Directeur de Cabinet,



**Serge BOULANGER**

DGOPE/SD/CB

**LE PREFET DE LA REGION NORD PAS-DE-CALAIS  
PREFET DU NORD**

Officier dans l'ordre national de la Légion d'Honneur  
Commandeur dans l'ordre national du Mérite

**Arrêté portant désignation de la liste nominative départementale  
des personnels Préventionnistes au titre de l'année 2015**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

Vu l'arrêté du 25 janvier 2006 fixant le guide national de référence relatif à la Prévention ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 mai 2014 donnant délégation de signature à Monsieur Serge BOULANGER, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;

Sur la proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours du Nord, chef du corps départemental ;

**- ARRETE -**

**Article 1** : Sont désignés Responsable Départemental (PRV3) les personnels suivants :

CARRIERE Philippe  
CHUFFART Alain \*

LEMAIRE Pierre  
MARECHAL Cédric

MARESCHI Eric  
PAUSE Daniel

\* : *Conseiller Technique Départemental*

**Article 2** : Sont désignés Préventionnistes (PRV2) les personnels suivants :

*Au titre de la prévention concernant les établissements recevant du public, les immeubles de grande hauteur et les installations classées pour la protection de l'environnement :*

ANDRIEUX Pierre  
BAUDESSON Noélie  
BIREMBAUT Bernard  
BOUET Matthieu  
BOURGHELLE Pierre  
BOURGOIS Rémi  
BRAQUART Patrice  
BUELENS Yves  
COMBLEZ Stéphane  
DAUPHINOT Mathias  
DEBRABANT Stéphane  
DELBART Guillaume  
DELECOURT Ludovic  
DELOUF Didier  
DELUGNY Patrick  
DELZENNE Pierre-François  
DENHAENE Bruno  
DERMINEUR Thierry  
DESAEGHER Cédric

DEVILLIERS François  
DI GIROLAMO Christophe  
DI GIROLAMO Céline  
DUMOULIN Stéphane  
DUQUESNE Stéphanie  
DURAND Matthieu  
DUTIL Frédéric  
EECKHOUDT Luc  
FAGE Xavier  
FLEURY Robert  
FOLENS Jérôme  
FONTAINE Xavier  
FOURNIER Cyril-Charles  
FOURNIER Pascal  
GABANT Serge  
GAUER Nicolas  
GILLES Fabrice  
GOETBLOET Dimitri  
GOLEJEWSKI Patrick

HAUGUEL Rodolphe  
ISTRIA Alain  
JADAS Ludovic  
JANECKA Jakub  
JAROSZ Bruno  
KINDT Pierre  
LECAILLE Sébastien  
LECLERC Alexandre  
LEMAIRE Julien  
LENGLEMEZ Thierry  
LERICHE José Manuel  
LHERMET Alexis  
MAINGOUTAUD Bernard  
MARHEM Rémy  
MARSEGUERRA Dominique  
MATHON Gaétan  
MONNEUSE Thierry  
MORVAN Arnaud  
MUSELET Eric



NAWROCKI Antoine  
OMONT Olivier  
PAPIN Cyril  
PREVOST Pierre  
RENAUD Nathan

ROCHER Vincent  
SZEWCZYK Daniel  
TERRIER Pascal  
VALDANT Michel  
VANDENDORPE Jean-Yves

VANDOOAEGHE Dany  
WALFARD Sébastien  
YARD Vincent

*Au titre de la prévention concernant les établissements recevant du public, les immeubles de grande hauteur et les installations classées pour la protection de l'environnement (réserve opérationnelle):*

BASSIMON Vincent  
BAUDEMONT Christophe  
BIDON Marc  
BOCH Fabien  
DAUBIOUL Frédéric  
DELVALLEZ Didier  
DEMOL Philippe  
DESCAMPS Sébastien

DUBOIS Nathalie  
FOUCRIER Laurent  
GAMELIN Thierry  
GIRARD Cyril  
HERITIER Christophe  
JACQUES Dominique  
LAMY Florian  
MAILLARD Laurent

MARTIN Benoît  
MARTIN Bruno  
MOULART Bruno  
PROUVOT Didier  
PRUVOST Loïc  
QUEVILLON J-Charles  
RICHEZ Laurent  
VERSTAVEL Guillaume

*Au titre de la prévention concernant les établissements recevant du public et les installations classées pour la protection de l'environnement :*

CORREA Joachim  
COUVREUR Alain  
DASSONNEVILLE Olivier  
DEMASURE Jérôme

GILLION Quentin  
LALLET Louis  
LEDIEU David  
PAMART Olivier

PAVIA Daniel  
THOMAIN Christophe

*Au titre de la prévention concernant les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur :*

DEVILLIERS François  
DHERBECOURT Eddy  
DUFOUR Thomas  
GENEAU Nadia

GRASSET Stephen  
GUYOT Johann  
MARET Aurélien  
MOURNETAS Lilian

SAVEY Antoine  
TELION David  
THIAIS Guillaume  
VASSEUR Sébastien

*Au titre de la prévention concernant les établissements recevant du public seuls :*

BECUWE Jean-Philippe  
CARLIER Sébastien  
DEFAUWE Marc  
FASSIAUX Franck  
FONTEYNE Jérémy  
LAURENT Nicolas  
MAES Antoine

MARCAIS Nicolas  
MININNO Lionel  
PASCHANA Adrien  
PLOVIER Cédric  
POTIER Franck  
QUENOLLE Stéphane  
TELION David

TIRLEMONT Christophe  
TOUCHART Mathieu  
UNISSART Frédéric  
VASSEUR Patrick  
VINCENT Anthony  
VOGL William  
ZAPPA Olivier

**Article 3** : Sont désignés Agents de Prévention (PRV1) les personnels suivants :

ANGLADE Johan  
AUVRAY Yannick  
BECAERT Loïc  
BENFRID Belkacem  
BERNIER Frédéric  
BOGAERT Fabrice  
BOURGEOIS Priscilla  
BRUTIN Valérie  
CAILLE Fabian  
CARLIEZ Freddy  
CARTON Sébastien

CASIER Denis  
CHARLEZ Emmanuelle  
CONTESSE Sébastien  
CUVELIER Stéphane  
DECOMBLE Davy  
DEJARDIN Jérôme  
DENHAENE Matthieu  
DENIS Charles  
DESCATOIRE Laurent  
DIDIER Maxime  
DORGE Philippe

DUMOULIN David  
DUQUENNE David  
DYSON David  
FALEMPE Jean-Marie  
FRENE Hervé  
GILABERT Gérald  
GILLOIS José  
GOURNAY Régis  
GRASSET Stephen  
GRZELKA Fabrice  
HANNUS Emilien

JACOBS Willy  
KOLAR Jérémie  
LADAGNOUS David  
LAGRISE Benoît  
LEMAY Christophe  
LIENARD Vincent  
LUBINSKI Bernard  
MARQUET Pierre-Edouard  
MASCRE Mathieu

MONTIGNY Sébastien  
PAUL Geoffrey  
PECQUEUX Didier  
PIWOWAREK Pierre  
PROVO Amory  
RINGOT Thomas  
ROUSSELLE Edouard  
RYCKENBUSCH Laurent  
SCOTTE David

SPAMPINATO Ludovic  
STREL CZYK Frédéric  
STURM Franck  
THETTEN Thierry  
VANEUIL Franck  
VERCRUYSSSE Steeve  
VILETTE Maxime  
WALLET Arnaud  
WYDOOGHE Jean-Pierre

**Article 4** : Le directeur départemental des services d'incendie et de secours du Nord, chef du corps départemental, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**Article 5** : Cet arrêté annule et remplace l'arrêté du 3 octobre 2014.

Fait à Lille, le **26 MAI 2015**

Pour le Préfet du Nord et par délégation,  
Le Directeur de Cabinet,



**Serge BOULANGER**

DGOPE/SD/CB

**LE PREFET DE LA REGION NORD PAS-DE-CALAIS  
PREFET DU NORD**

Officier dans l'ordre national de la Légion d'Honneur  
Commandeur dans l'ordre national du Mérite

**Arrêté portant désignation de la liste nominative départementale des personnels  
spécialisés risques chimiques au titre de l'année 2015**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

Vu l'arrêté du 23 mars 2006 fixant le guide national de référence relatif aux risques chimiques et biologiques ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 mai 2014 donnant délégation de signature à Monsieur Serge BOULANGER, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;

Sur la proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours du Nord, chef du corps départemental ;

**- ARRETE -**

**Article 1** : Sont désignés Conseillers Techniques Risques Chimiques et Biologiques (RCH 4) les personnels suivants :

BAUDESSON Noélie	DESCAMPS Sébastien *	QUEVILLON Jean-Charles
BOUCHE Sébastien	JAROSZ Bruno	WALFARD Sébastien

\* : *Conseiller Technique Départemental*

**Article 2** : Sont désignés Chefs de la C.M.I.C. (RCH 3) de la spécialité risques chimiques et biologiques les personnels suivants :

ALAVOINE Emmanuelle	EECKHOUDT Luc	MARESCHI Eric
BALLENGHIEN Pascal	FAGE Xavier	MARET Aurélien
BARUZZI Thierry	FAVIER Jean-Rémy	MARHEM Rémy
BASSIMON Vincent	FOLENS Jérôme	MAURO Pascal
BOUET Matthieu	FOURNIER Cyril Charles	NAERT Philippe
CARLIER Thierry	GABANT Serge	NAWROCKI Antoine
COUVREUR Alain	GAMELIN Thierry	OMONT Olivier
DAUBIOUL Frédéric	GAUER Nicolas	PAMART Olivier
DAUPHINOT Mathias	GILLOIS José	PAPIN Cyril
DEBRABANT Stéphane	GIRARD Cyrille	PAUSE Daniel
DECAMPS Pierre	HAUGUEL Rodolphe	PAVIA Daniel
DELECOURT Ludovic	HERITIER Christophe	PREVOST Pierre
DELZENNE Pierre-François	HULLAERT Christian	QUENOLLE Stéphane
DERMINEUR Thierry	ISTRIA Anne	RENAUD Nathan
DESAEGHER Cédric	JANSSEN Alain	RICHEZ Laurent
DUBOIS Nathalie	LEMAIRE Pierre	ROCHER Vincent
DUBUSSE Olivier	LENLEMEZ Thierry	ROUSSELLE Loïk
DUMONTIER Christophe	LHERMET Alexis	RYCKENBUSCH Laurent
DUMORTIER Pascal	LIBERT Christophe	SAVEY Antoine
DUQUESNE Stéphanie	MARECHAL Cédric	THIAIS Guillaume

VANHESSCHE Pierre  
VERRIEST David

VERSTAVEL Guillaume  
VERWAERDE Christian

**Article 3** : Sont désignés Equipiers Intervention (RCH 2) de la spécialité risques chimiques et biologiques les personnels suivants :

AGNERAY Cyril	CARION Sébastien	DESPREZ Jean-Pierre
ALIBERT Sylvain	CARLIER Sébastien	DHAINAUT Philippe
ALLEGRE Jérémy	CARLIER Yann	DOMINGUES Sylvain
ALLOSSERY Philippe	CARON David	DORCHIES Romuald
ANDRIEUX Pierre	CARON Grégory	DOS SANTOS Paulo
ANDRZEJEWSKI Cédric	CARON Johann	DOUCHEMENT Christophe
ANGLADE Johan	CARRIER Nicolas	DUBOIS Justin
ANSELMO Johan	CASTELLE Matthieu	DUBREUCQ Patrick
AOUCHA Fahat	CATRY Olivier	DUBRULLE Nicolas
ARDEAU Thomas	CAUDRELIER Gaël	DUMONT Fabrice
AUVRAY Loïc	CHAMPENOIS Jérôme	DUMOULIN Julien
AUVRAY Yannick	CHARLES Eric	DUPONCHEEL Quentin
BACHELET Jonathan	CHARLES-DEFRANCE Catherine	DUPONT Thomas
BARBIEUX Thomas	CHARLEZ Raphaël	ELIE Guilain
BARD Jean	CHATEAU Laurent	EMAILLE Joffrey
BATEL Franck	CHUFFART David	FARDEL Frédéric
BAUDUIN Dimitri	CICHOCKI Jacques	FASSIAUX Franck
BAUVAIS Alain	CLAEYSEN Ludovic	FELIX Ludovic
BECAERT Loïc	COMINOTTO Gino	FERRAR Dominique
BEGREM Nicolas	COPPIETERS Cédric	FLAMENT Sébastien
BENFRID Belkacem	COSQUER Michel	FLEURY Clément
BERNAERTS Francis	COURSIER Benjamin	FOURNIER Cyrille
BERRIER Ludovic	CROQUELOIS Gilles	FOURNIER Jésone
BERTHAUX Grégory	CUVELIER Laurent	FOURNIER Pascal
BLARIN José	CUVELLIER Vincent	FRANZOSO Thomas
BLOMME Grégory	DAMIE Christophe	FRAPPEZ Pascal
BOILLY Yohan	DANEL David	FREDERIC Thierry
BOLLIER Mario	DEBEVRE Philippe	FROMONT Denis
BONDEAU Guy	DEBLIECK Matthieu	FROMONT Guy
BONDEAU Gwenaël	DECOCK Vincent	FROUCHART Fabrice
BONNAILLIE Arnaud	DECOMBLE Davy	GADEYNE Pascal
BONNAILLIE Didier	DEFOORT Pascal	GAZULLA Fabien
BOSC Joël	DEHAESE Rémy	GELAND Damien
BOSNET Lionel	DEKNUYDT Xavier	GENNIN Sébastien
BOUCKNOOGHE Roland	DELBART Guillaume	GHYS Barthélemy
BOULEN Kévin	DELCROIX Christophe	GIKIERE Bernard
BOURGHELLE Matthieu	DELPLANQUE Romuald	GILABERT Gérald
BRANCATO Vincent	DELRUE Anthony	GILLION Quentin
BRAY Pascal	DELVORDRE Alexis	GILLIOT Franck
BRICHE Damien	DELVORDRE Patrice	GIULIANI Guillaume
BRICOUT Nicolas	DELZENNE Nicolas	GLINEUR Nicolas
BRIDOUX Thierry	DEMARET Simon	GOETBLOET Dimitri
BROUILLARD Jacky	DEMASURE Jérôme	GOMEZ Jean-Michel
BRUNNEVALLE Lionel	DEROO Maxence	GOURNAY Régis
BRUYERE Cédric	DESCAMPS Jacques	GRIGNY Cédric
BUFFET Thierry	DESCATOIRE Laurent	GRODZKI Eric Pierre
BUSSY Sébastien	DESCHOOLMEESTER Eric	GROUX Yann
CAFFIAUX Alban	DESFOSSÉ Laurent	GRUWE Fabien
CAFFIER Julien	DESPIERRES Christophe	HAEZEBROUCK Stéphane
CAPRON Guillaume	DESPREZ Christophe	HENNART Geoffrey

HERBIN Marc	MARGARON Michaël	SALANGRE Rudy
ISORE Jonathan	MARGUEREZ Mickaël	SAMIN Marc
JACQUET Nathanaël	MARTHE Jérémy	SAVARY Jofrey
JADAS Ludovic	MASOCCO Loïc	SCHILD T Jean-Philippe
JAMESSE Laurent	MAZAJCZYK Dimitri	SCOTTE David
JANSSENS Jean-Paul	MEERSCHAUT Mickaël	SELVAIX David
JONVEL Yannick	MERLIN Cédric	SEVRY Fabien
JUMELET Cédric	MICHALSKI Frédéric	SOMVILLE Vincent
KAPUT Nicolas	MIETTE Gabin	SORLIN Fabien
KESTELOOT Samuel	MININNO Lionel	STAMPER David
KOCUREK Antoine	MISEROLE Samuel	STEENLANDT Matthieu
LABALETTE Laurent	MONNEUSE Thierry	STEMPIN Sylvain
LABROY Christophe	MONTASTIER Stéphane	STYNS Jean
LADAGNOUS David	MONTIGNY Sébastien	TARGET Sébastien
LAFITTE Julien	MOREL Bertrand	TELION Benjamin
LAMBERT Sébastien	MORVAN Arnaud	TELLIER Emmanuel
LAMONT Christophe	MOURNETAS Lilian	THOMAIN Christophe
LAMONT Ludovic	MULLIER Christophe	TIBERGHIE Maude
LAMY Florian	MUREZ Steeve	TRACHE Jean-Luc
LANGLOIS Thomas	MUTHELET Jean-Bernard	UHLIG Sylvain
LARGILLET Eugène	NICK Vincent	ULTRE Benoit
LARUE Olivier	ODOARDI Thomas	VALIN Jean-Michel
LEBRUN Benjamin	PAUL Geoffrey	VAN GOETHEM André Henri
LECAILLE Sébastien	PETIT Christian	VANDEN STORME Fabrice
LECHEVALIER Gérald	PICQUETTE Damien	VANDENABEELE Fabien
LECLERC Alexandre	PIERENS Francois	VANDERGUICHT André
LECLERCQ Frédéric	PIETRZAK Christian	VANDEWALLE Marc
LEENKNEGT Jean-François	PLOVIER Cédric	VANDROMME Mickaël
LEFEBVRE Jérôme	POURIL Alexandre	VANEUIL Franck
LEGRAND Claude	PREVOST Eddy	VAUGOYEAU Cédric
LEGRAND Guillaume	PUCHOIS Anthony	VERECKEN Manuel
LE HENAUF Rodolphe	PUCHOIS Patrice	VERHAEGHE Ludovic
LENCEL Yannick	RASSE Emmanuel	VERWAERDE Alexandre
LERICHE José manuel	REGUEME Romuald	VIGNAL Mickaël
LERICHE Simon	REMY Jean-Paul	VIGNON Julien
LEROY Cédric	RENARD André	VILAIN Baptiste
LHEUREUX Cédric	RENVERSEZ Nicolas	VILCOT Damien
LIGNAC Bastien	RIANT Geoffrey	VINCENT Anthony
LOIRS Alexandre	RICART Franck	WADOUX Davy
LUBINSKI Bernard	RICHARD Stéphane	WAGNER Joris
LUITEN Antoine	RIMETZ Anthony	WATEL Matthieu
MADEC Valentin	RINGARD Avner	WATTEZ Vincent
MADER Pascal	RINGOT Thomas	WAYMEL Richard
MAGRAS Thierry	RIQUOIR David	WICHLACZ Frédéric
MAILLASSON Claude	ROGER Laurent	WOLOSZ Jérôme
MAJOT Bernard	ROLLANDT-NIEMIERZ Jessika	WYDOOGHE Jean-Pierre
MALLEVAEY José	ROUSSEL Benoit	YARD Vincent

**Article 4** : Sont désignés Equipiers Reconnaissance (RCH 1) de la spécialité risques chimiques et biologiques les personnels suivants :

BELAIGUES Bruno	BREUCQ Romuald	DARD Nicolas
BENOIT Yannick	CAFFIAUX Didier	DEFRANCE Damien
BENTIVEGNA Jérémy	COINE Richard	DEGRENIER David
BLIEM Frédéric	CORMONT Johan	DEHAUT Matthieu
BOINE Joffrey	CREPPEL Arthur	DELANGUE Fabien

DELPLANQUE Guy  
DEMEESTER Nicolas  
DEMEYERE Aymeric  
DESSEIN Thomas  
DUBOIS Armand  
ERBICELLA Luigi  
FILLEUL Claude  
GEERAERT Jérôme  
GIGALKIN Rémy  
GRAVE Laurent  
HENROTIN Stanislas  
HUYGHE Frédéric

ICIAKENE Tony  
JULIEN Willy  
LEMAIRE Julien  
LERNOULD Thomas  
LIAGRE Cédric  
LORET Jonathan  
LOURME Romuald  
MARSON Xavier  
OVION Benjamin  
PECQUEUX Grégory  
POMARET Bastien  
POTIER Franck

POTTIEZ Christophe  
RENAERD William  
RONNSE Christopher  
SAUVAGE Franck  
SERPILLON Christophe  
TILLIER Anthony  
VALIN Grégory  
VAN DEN BESSELAER P.  
VANDENBILCKE Sylvain  
VOGL William  
WICKART Matthieu

**Article 5** : Sont désignés Equipiers Décontamination de la spécialité risques chimiques et biologiques les personnels suivants :

BALDASSARI Mathias  
BARREZ Lilian  
BARTIER Loïc  
BAUDE Pascal  
BAUDE Thomas  
BECUE Frédéric  
BERMEJO Aurélien  
BOITREL Jérémy  
BOUCKAERT Maxime  
BOURY Pauline  
CAMBIER Christian  
CAMBIER Christophe  
CHARNEUX Jennifer  
CHARNEUX Serge  
CHARNEUX Thierry  
CHOVEAU Didier  
CONSTANT Rémi  
DANSETTE Daniel  
DASSONNEVILLE Cédric  
DE MEULEMEESTER Philippe  
DEFERT Pascal  
DEFRANCE Daniel  
DEKEYSTER Alain  
DEKEYSTER Pascal  
DELANGUE Thierry  
DELPLANQUE Robert  
DEMAN Geoffrey

DERVAUX Corentin  
DESQUIEN Francois  
DOTTE Frédéric  
DOTTE Rémi  
DUBOIS Clarisse  
DUFOUR Stéphane  
DUGUEY Quentin  
DUMEZ Jean-Yves  
DUTRIEU David  
FORZANO Jonathan  
FRUCHART Alexandra  
GALANT Guillaume  
GELLE Nicolas  
GOMEZ Anthony  
GORON Fabien  
HADDAD Romain  
HUCK Sébastien  
KAMYSZEK René  
LAFITTE Marc-Richard  
LALISSE Antoine  
LANGLOIS Yvon  
LECLERCQ Patrick  
LEMAIRE Bernard  
LEMAIRE Françoise  
LEMAIRE Laurent  
LEMAITRE Grégory  
LEROUGE Nicolas

LESECQ Romain  
LHERBIER Sébastien  
LOHEZ Stéphane  
LOINTIER Christophe  
LUTUN Jean-Pierre  
LYOEN Benjamin  
MASQUELIN Philippe  
MONET Thierry  
MONET Yoann  
MONTEIL Jean-François  
MOREL Benjamin  
PINTE Antoine  
PLA Stéphane  
RINGOT Michel  
SAUVAGE Yannick  
SELLIEZ David  
SOUMIER Alexandre  
SUSZKA Jérôme  
TABET AOUL Essam  
TAILLIAR Alain René  
TAMSEDDAK Louis  
THOREL Stéphane  
VANCOILLIE Nicolas  
VERBEKE Christophe  
VIANE Sébastien

**Article 6** : Sont désignés Equipiers Antipollution de la spécialité risques chimiques et biologiques les personnels suivants :

AVISSE Maxime  
BARRE Pascal  
BARRE Patrick  
BIDOIS Alain  
BRUNEL Bertrand  
BRUNET-HIEL Alexis  
CALVARIO Benjamin  
CARRU Jérôme  
CASSET Sylvain

CORNEZ David  
COUSIN Guillaume  
CRIGNON Sébastien  
CUVELIER Emmanuel  
DEBLIECK Yohann  
DECONINCK Vincent  
DECROO Anthony  
DEHOUCK Stéphane  
DELBECQ Kévin

DELEYE Christian  
DESFOSSEZ Laurent  
DHEDIN Pierre  
DORMIGNY Ludovic  
DUBOIS Olivier  
DUCARNE Mickaël  
DULIEU Stéphane  
DUREZ Rudy  
GALLOIS Laurent

GUERMACHE Abdelakim  
HAMILLE Mickaël  
HURBAIN Johan  
HUYGHE Gaëtan  
IDMONT Jonathan  
JONQUOIS Hervé  
LANZARINI Thomas  
LAURRIN Emmanuel  
MANCEAU Thierry  
MERCHEZ Patrick  
MICHIELS Nicolas  
MONTUY Julien

MULLOT Valérie  
NAEYAERT Michel  
PIN Jean-Sébastien  
POCHOLLE Alexandre  
PRZYSZCZYKOWSKI Cédric  
RENOUX Jacky  
RIBIERE Sylvain  
ROSSI Thomas  
SCHABAILLIE Jean-Jacques  
SMAGUE Mickaël  
SONNEVILLE Thibault  
SUVE Julien

TEINIELLE Alexis  
VAN DAMME Kévin  
VANDENBERGHE Didier  
VANDEPUTTE Sébastien  
VANNEUFVILLE Guillaume  
VANSCHAMELHOUT Simon  
VERHAEGHE Dominique  
VERTENEUIL Dimitri  
VIGNON Yannick  
VOREUX Léonard

**Article 7** : Le directeur départemental des services d'incendie et de secours du Nord, chef du corps départemental, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**Article 8** : Cet arrêté annule et remplace l'arrêté du 25 mars 2014.

Fait à Lille, le **26 MAI 2015**

Pour le Préfet du Nord et par délégation,  
Le Directeur de Cabinet,



**Serge BOULANGER**

DGOPE/SD/CB

**LE PREFET DE LA REGION NORD PAS-DE-CALAIS  
PREFET DU NORD**

Officier dans l'ordre national de la Légion d'Honneur  
Commandeur dans l'ordre national du Mérite

**Arrêté portant désignation de la liste nominative départementale des personnels  
sauvetage aquatique au titre de l'année 2015**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

Vu l'arrêté du 7 novembre 2002 fixant le guide national de référence relatif au sauvetage aquatique;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 mai 2014 donnant délégation de signature à Monsieur Serge BOULANGER, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;

Sur la proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours du Nord, chef du corps départemental ;

**- ARRETE -**

**Article 1 :** Sont désignés conseillers techniques de la spécialité sauvetage aquatique les personnels suivants :

HENRY Philippe \*                                      INNEBEER Jean-Marie                                      VANDENBILCKE Hervé  
\* : *Conseiller Technique Départemental*

**Article 2 :** Sont désignés chefs de bord sauveteurs côtiers de la spécialité sauvetage aquatique (SAV3) les personnels suivants :

BEAUDELLOT Frédéric	DUFLOS Patrick	NAVE Christophe
CROQUELOIS Gilles	GHYS Barthélémy	NEVREUX Loïc
DEBERGUES Jean-Luc	HAGNERE Laurent	OUDART Yoan
DELOBELLE Benoît	LUCAS. Sébastien	PIERENS François
DENEUVELAERE Ludovic	MERLIER Eric	RICHOUX Yves
DESITTER Grégory	MOREL Stéphane	SCHILD T Philippe

**Article 3 :** Sont désignés nageurs sauveteurs côtiers de la spécialité sauvetage aquatique (SAV2) les personnels suivants :

AGNERAY Cyril	COUPE Guillaume	EVRARD Ludovic
BARD Johan	DARD Nicolas	FIOLET Grégory
BEAURIN Sylvain	DEBRA Jean-Pierre	HARS Sébastien
BENOIT Yannick	DESSAILLY Sylvain	HENRY François
BRICHE Rémy	DUBOIS Justin	JAKIC Stéphane
BURET Martin	DUCROCQ Sandy	LAVALLEE Cyril
CHERY Romain	DUPAS Romain	LUITEN Antoine



MONTREZOR Ludovic  
MRAOVIC Tony  
PHILIS Ludovic  
PLOVIER Cédric

SAMYN Thomas  
SCHILDT Jean-Philippe  
STOLLESTEINER Johan  
VANBAELINGHEM Emmanuel

VANDEKERCKOVE Damien  
WADOUX Romuald

**Article 4** : Sont désignés nageurs sauveteurs aquatiques de la spécialité sauvetage aquatique (SAV1) les personnels suivants :

AMICEL Florent  
ATLANI Yann  
BARBIEUX Thomas  
BARRAS Sébastien  
BOURBOTTE Aurélien  
BOURDREL François-Xavier  
CABOT Ronald  
CALVARIO Benjamin  
CARREZ Xavier  
CATENA Julien  
CAURETTE Ludovic  
COLAUT Julien  
COPPIETERS Cédric  
COULAIS Emmanuel  
CRAPOULET Guillaume  
DEBACK Bruno  
DEGRENIER David  
DELRUE Anthony

DENHAENE Matthieu  
DEVIENCE Benjamin  
DEWASMES Cédric  
DUPUY Yann  
DUTRONT Sébastien  
DUVIVIER Tanguy  
FASQUEL Franck  
FATHALLAH Maroïne  
FLEURY Clément  
FOUCART Jérôme  
GALLOT Nicolas  
HAMEAU Aurélien  
IDE Jean-François  
LAHOUSSE Vincent  
LEBRUN Benjamin  
LECAILLE Sébastien  
LEROUX Nicolas  
MASOCCO Loïc

MICHAUX Antoine  
MIETTE Gabin  
MISSUE Laurent  
MORTIER Lionel  
PETRISOT Jérémy  
PROCUREUR Jérémy  
QUINION Guillaume  
ROCK Sébastien  
ROHART Vincent  
SIMPERE Romain  
SIMPERE Thierry  
TABARY Hugo  
VALENTIN Benjamin  
VASSEUX Nicolas  
VERO Jonathan  
VERVEY Quentin  
VERWAERDE Romuald  
VIGNAL Mickaël

**Article 5** : Le directeur départemental des services d'incendie et de secours du Nord, chef du corps départemental, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**Article 6** : Cet arrêté annule et remplace l'arrêté du 25 mars 2014.

Fait à Lille, le **26 MAI 2015**

Pour le Préfet du Nord et par délégation,  
Le Directeur de Cabinet,



**Serge BOULANGER**

DGOPE/SD/CB

**LE PREFET DE LA REGION NORD PAS-DE-CALAIS  
PREFET DU NORD**

Officier dans l'ordre national de la Légion d'Honneur  
Commandeur dans l'ordre national du Mérite

**Arrêté portant désignation de la liste nominative départementale des personnels du  
"Groupe de Reconnaissance et d'Evacuation en Milieu Souterrain : GREMS"  
au titre de l'année 2015**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 mai 2014 donnant délégation de signature à Monsieur Serge BOULANGER, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;

Sur la proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours du Nord, chef du corps départemental ;

**- ARRETE -**

**Article 1 :** Sont désignés conseillers techniques de la spécialité Groupe de Reconnaissance et d'Evacuation en Milieu Souterrain (GREMS3) les personnels suivants :

DELECOURT Ludovic                      VANDENDORPE Jean-Yves                      VANDOOAEGHE Dany  
THIAIS Guillaume\*

\* : *Conseiller Technique Départemental*

**Article 2 :** Sont désignés chefs d'unité de la spécialité Groupe de Reconnaissance et d'Evacuation en Milieu Souterrain (GREMS2) les personnels suivants :

AUVRAY Loïc                                      GOLEJEWSKI Maxime                                      TYTGAT Alain  
BONTEMPS Bertrand                                      LEMAIRE Jean-Christophe                                      VANDEN STORME Christophe  
DEVIENNE Dominique                                      TIRLEMONT Christophe

**Article 3 :** Sont désignés sauveteurs de la spécialité Groupe de Reconnaissance et d'Evacuation en Milieu Souterrain (GREMS1) les personnels suivants :

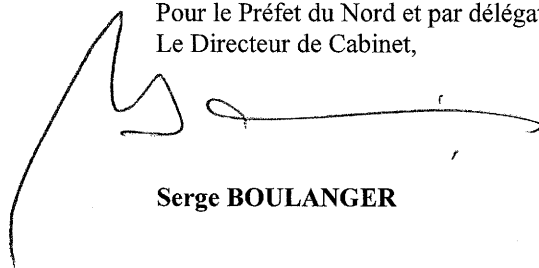
AGACHE Benjamin	CREPEL Nicolas	MAGNAN Nicolas
AUGEZ Camille	CUNIN François Xavier	MAURY Sébastien
AUVRAY Matthieu	DELEVOYE Olivier	MERTZ Jérémy
BOURGEOIS Marvin	DELOUF Colin	MONTIGNY Eddy
BOUTRY Clément	DELPORTE Stéphane	PLOUVIER Guillaume
BUIGNET Ludovic	DELVALLEZ Dimitri	REAL Gregory
CADART Valentin	LE LAGADEC Matthieu	RYPERT Tony
CALONNE Thomas	LEPORCQ Ludovic	TAFROUNTI Kamel
COUDEVILLE Guillaume	LEVEQUE Sébastien	

**Article 4** : Le directeur départemental des services d'incendie et de secours du Nord, chef du corps départemental, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**Article 5** : Cet arrêté annule et remplace l'arrêté du 25 mars 2014.

Fait à Lille, le **26 MAI 2015**

Pour le Préfet du Nord et par délégation,  
Le Directeur de Cabinet,

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'S' followed by a horizontal line that ends in a small arrowhead.

**Serge BOULANGER**

DGOPE/SD/CB

**LE PREFET DE LA REGION NORD PAS-DE-CALAIS  
PREFET DU NORD**

Officier dans l'ordre national de la Légion d'Honneur  
Commandeur dans l'ordre national du Mérite

**Arrêté portant désignation de la liste nominative départementale des personnels du  
"Groupe de Reconnaissance et d'Intervention en Milieu Périlleux : GRIMP"  
au titre de l'année 2015**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

Vu l'arrêté du 18 août 1999 fixant le guide national de référence relatif au Groupe de Reconnaissance et d'Intervention en Milieu Périlleux ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 mai 2014 donnant délégation de signature à Monsieur Serge BOULANGER, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;

Sur la proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours du Nord, chef du corps départemental ;

**- ARRETE -**

**Article 1 :** Sont désignés conseillers techniques de la spécialité Groupe de Reconnaissance et d'Intervention en Milieu Périlleux les personnels suivants :

BOULEN Patrick	DEBRUYNE Dominique	MATHON Gaëtan *
BURY Jean-Luc	DERMINEUR Thierry	MEUNIER Alain
CARLIER Dominique	DUBOIS Pascal	VANHOUTTE Olivier

\* : *Conseiller Technique Départemental*

**Article 2 :** Sont désignés chefs d'unité de la spécialité Groupe de Reconnaissance et d'Intervention en Milieu Périlleux (IMP3) les personnels suivants :

DEBOES Jean-Luc	JAKIC Frank	POULAIN David
DEMASURE Jérôme	LECOESTER Alexandre	ROYER Jérôme
DEMULIER Thierry	LOMORO Dominique	VANCAENEGHEM Olivier
DERAEDT Frédéric	MARY Johnny	VERCRUYSSSE Steeve
GEOFFROY Thierry	PIWOWAREK Pierre	

**Article 3 :** Sont désignés sauveteurs de la spécialité Groupe de Reconnaissance et d'Intervention en Milieu Périlleux (IMP2) les personnels suivants :

ANDRZEJEWSKI Cédric	CLERMONT Romain	FONTAINE Julien
BERNIER Frédéric	DEBAY Mickaël	GOBERT Sébastien
BOURGEOIS Stéphane	DEBEVRE Philippe	GOMBAUD Damien
CARLIER Joachim	DELAIRE Christophe	GRABOWSKI Stéphane
CARLIEZ Freddy Lucien	DELCROIX Jérôme	HENRY Benjamin
CARRIER Nicolas	DENIS Geoffrey	HERENT François
CHARLES-DEFRANCE Nicolas	DESSEAUX Xavier	LEGRAND Eric

LEGRAND Romaric  
LITTIERE Benoît  
LORIDANT Stéphanie  
LUCCINI Laurent  
MARQUET Pierre-Edouard  
MOUCHON Christophe  
PEROT Yoann

PETIT Ludovic  
PIHEN Joffrey  
POULAIN François  
PRZYSZCZYKOWSKI Cédric  
ROMAN Maxime  
ROUSSEAUX Christophe  
SELOSSE Jean-Louis

TAISNE Olivier  
TEILLIEZ Manuel  
THIEFFRY Sophie  
VANDICHEL Sébastien  
VERMERSCH Sébastien

**Article 4** : Le directeur départemental des services d'incendie et de secours du Nord, chef du corps départemental, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**Article 5** : Cet arrêté annule et remplace l'arrêté du 25 mars 2014.

Fait à Lille, le **26 MAI 2015**

Pour le Préfet du Nord et par délégation,  
Le Directeur de Cabinet,



**Serge BOULANGER**

DGOPE/SD/CB

**LE PREFET DE LA REGION NORD PAS-DE-CALAIS  
PREFET DU NORD**

Officier dans l'ordre national de la Légion d'Honneur  
Commandeur dans l'ordre national du Mérite

**Arrêté portant désignation de la liste nominative départementale des personnels du  
"Groupe de Reconnaissance et d'Exploration de Longue Durée : GRELD"  
au titre de l'année 2015**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 mai 2014 donnant délégation de signature à Monsieur Serge BOULANGER, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;

Sur la proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours du Nord, chef du corps départemental ;

**- ARRETE -**

**Article 1** : Sont désignés conseillers techniques de la spécialité Groupe de Reconnaissance et d'Exploration de Longue Durée (GRELD-FDN3) les personnels suivants :

BECUWE Jean-Philippe  
BERNIER Philippe  
DUBOIS Pascal

FOURNIER Cyril  
GIRARD Cyrille \*  
GOURNAY Régis

JONVEL Yannick  
OMONT Olivier  
PAPIN Cyril

\* : *Conseiller Technique Départemental*

**Article 2** : Sont désignés chefs d'unité de la spécialité Groupe de Reconnaissance et d'Exploration de Longue Durée (GRELD-FDN2) les personnels suivants :

BARD Johan  
BARUZZI Thierry  
BEAUDELOT Frédéric  
BENOIT Yannick  
BOUAKAZ Kamale  
BOUGUENNEC Mathieu  
BUFFET Thierry  
CAFFIER Julien  
CANDELIER Laurent  
CHAVATTE Patrice  
CLERMONT Romain  
COCHIN Sébastien  
CROQUELOIS Gilles  
DEKNUYDT Xavier  
DELHORS Christophe

DEROO Maxence  
DEWAS Philippe  
DIDIER David  
DUPONT Christophe  
FONTAINE Julien  
FREDERIC Thierry  
FREVILLE Stéphane  
GILLE David  
GODIN Christophe  
GROUX Yann  
HAGNERE Laurent  
HENRY Philippe  
JAKIC Frank  
LABILLE Christophe  
LABROY Christophe

LECHEVALIER Gérald  
MAILLASSON Claude  
MARQUIS David  
MATON Julien  
MERLIER Eric  
NEVREUX Loïc  
PASSION Fabien  
POSEZ Guillaume  
RINGOT Thomas  
SCHILDT Jean-Philippe  
TETAERT Hugues  
TOULEMONDE Vincent  
VANCAENEGHEM Olivier  
VINCENT Anthony  
WERBICKI Cédric

**Article 3** : Sont désignés sauveteurs de la spécialité Groupe de Reconnaissance et d'Exploration de Longue Durée (GRELD-FDN1) les personnels suivants :

AGNERAY Cyril	FAGOT Rudy	OLIVEIRA Tony
BAREZ Clément	FELIX Alexandre	OUART Laurent
BARRAS Sébastien	GAUTHIER Gaëtan	PALLADINO Christophe
BARTHELEMY Nicolas	GRABOWSKI Stéphane	PARANTHOEN Anthony
BEAUDELOT Jérémy	HAMM Rémi	PETIT Steve
BEURAIN Sylvain	HARS Sébastien	PONTAIS Nicolas
BEDDELEEM José	HENRY François	PRUVOT Maxence
BOUCKENHOVE Pascal	HERINGHUEL Eddie	RAMET Guillaume
BOUTRY Clément	HORAIN Thomas	REAL Grégory
BRICHE Quentin	HOTTELARD Yohann	REGUEME Romuald
BRICHE Rémy	IVART Yannick	RIERA Laurent
BRUYNEEL Gaëtan	JAMESSE Guillaume	RIGOULET Anthony
CALONNE Thomas	JONCKEERE Cédric	RIVELON François
CARRIER Nicolas	JULIEN Willy	SAMYN Thomas
CHERY Romain	JUSTINE Arnaud	SCHEERS Arnaud
COLLET Nicolas	KARAASLAN Sinan	SELOSSE Jean-Louis
COPIN Emmanuel	KOLODKA Patrice	SIGNORE David
CORDIER François	LANGLOIS Thomas	SIMON Laurent
COUCAUD Quentin	LAVALLEE Cyril	SIMPELAERE Kévin
COUPE Guillaume	LE HENAUFF Rodolphe	SOLEAU Julien
DARD Nicolas	LE MAISTRE-LIEVIN Cédric	SOMVILLE Vincent
DE CAUWER Richard	LEGRAND Eric	STOLLESTEINER Johan
DEGROOTE Aurélien	LEMOINE David	TAFROUNTI Kamel
DELOBELLE Benoît	LEPREVOST Thomas	THIENPONT Guillaume
DELPECH Franck	LESCORNEZ Olivier	VANDEKERCKOVE Damien
DEMARTELAERE Gilbert	LHEUREUX Cédric	VANDENBILCKE Jérémy
DEPOORTER Jimmy	LITTIERE Benoît	VANDENPLAS Mathieu
DERAED Antoine	LORIDANT Stéphanie	VANDICHEL Sébastien
DESCAMPS Amaury	LUCCINI Laurent	VANROY Sébastien
DEVOS Derek	MAGNIEZ Sylvain	VARLET Loïc
DEWINNE Réginald	MAHIEU Tony	VERHEECKE Thibault
DHAINAUT Antoine	MALFAIT Tony	VERLINDE Alban
DUBOIS Justin	MANIEZ Freddy	VERLINDE Amaury
DUQUESNE Clément	MARAIS Ludovic	VINCETTE Valentin
DUSSERRE Romain	MEZINE Mehdi	WADOUX Romuald
DUTERTE Alexis	MONTREZOR Ludovic	
DUVAL Jean-Christophe	MRAOVIC Tony	

**Article 4** : Le directeur départemental des services d'incendie et de secours du Nord, chef du corps départemental, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**Article 5** : Cet arrêté annule et remplace l'arrêté du 25 mars 2014.

Fait à Lille, le **26 MAI 2015**

Pour le Préfet du Nord et par délégation,  
Le Directeur de Cabinet,

  
Serge BOULANGER

DGOPE/SD/CB

**LE PREFET DE LA REGION NORD PAS-DE-CALAIS  
PREFET DU NORD**

Officier dans l'ordre national de la Légion d'Honneur  
Commandeur dans l'ordre national du Mérite

**Arrêté portant désignation de la liste nominative départementale des personnels  
scaphandriers autonomes légers au titre de l'année 2015**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

Vu l'arrêté du 23 novembre 1999 fixant le guide national de référence relatif au secours subaquatique ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 mai 2014 donnant délégation de signature à Monsieur Serge BOULANGER, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;

Sur la proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours du Nord, chef du corps départemental ;

**- ARRETE -**

**Article 1 :** Sont désignés conseillers techniques (PLG 3) de la spécialité secours subaquatique les personnels suivants :

DELEBARRE Olivier *	ISTRIA Alain	MAHIEU Nicolas
DOLLE Gabriel	JAILLET Olivier	MARTINI Bruno
ELIE Guilain	JOLY Marc	PAMART Olivier

\* : *Conseiller Technique Départemental*

**Article 2 :** Sont désignés chefs d'unité (PLG 2) de la spécialité secours subaquatique les personnels suivants :

ALAVOINE Christophe	DEVRED Benjamin	LOMBARD Geoffrey
DE CORTE Laurent	DUHAUT Emmanuel	MEKERBA Romain
DECLERCQ Pierre	HENRY François	MONTIGNY Sébastien
DELEBARRE Stéphane	HENRY Philippe	VERWAERDE Christian
DELELO Thomas	LEMOYNE Marc	VILCOT Damien

**Article 3 :** Sont désignés scaphandriers autonomes légers (PLG 1) de la spécialité secours subaquatique les personnels suivants :

BEAUDELLOT Frédéric	DELCROIX Fabrice	DUCROTOY Jonathan
BEAUDELLOT Jérémy	DELOT Julien	DUFLOS Patrick
BOSNET Lionel	DENELE Vincent	DUQUESNE Patrice
CAMUS Christophe	DENEUWELAERE Ludovic	DURAND Matthieu
CASIER Antoine	DEREVIERE Benoît	FOCQUEU Jérémy
CHAMOT Christophe	DESCAMPS Amaury	FONTAINE Xavier
CLIQUET Arnaud	DESPREZ Jean-Pierre	FONTAYNE Jérémy
COUSTENOBLE Joffrey	D'HULSTER Fabien	FROUCHART Fabrice
CRESPO Anthony	DI LITTA Aurélien	LEPEZ Thierry
CRETON Guillaume	D'OLIVO Laurent	LEPORE Julien
DASSONNEVILLE Olivier	DUCROCQ Sandy	LESCORNEZ Olivier



LUBINSKI Bernard  
MAES Antoine  
MALFAIT Tony  
MARAGE Rudy  
MERLIER François  
MRAOVIC Tony  
NEVREUX Loïc  
PARMENTIER Nicolas

PICHARD Nicolas  
PIERENS François  
PORTIER Johan  
POTIER Franck  
RICHOUY Yves  
SAUSSE Jérémy  
TAINÉ Nicolas  
TALON Jérémy

TOULEMONDE Vincent  
VANBIERVLIET Yoann  
VERBEKE Timothée  
VINCETTE Valentin  
WOORONS Fabrice  
YARD Vincent

**Article 4** : Sont désignés pour avoir suivi une formation à la sensibilisation Surface Non Libre les personnels suivants :

CHAMOT Christophe  
COUSTENOBLE Joffrey  
DASSONNEVILLE Olivier  
DELEBARRE Olivier  
DELEBARRE Stéphane  
DELELO Thomas  
DESPREZ Jean-Pierre  
DOLLE Gabriel  
DUFLOS Patrick  
DUHAUT Emmanuel  
ELIE Guilain

HENRY François  
HENRY Philippe  
JAILLET Olivier  
JOLY Marc  
LEPEZ Thierry  
LESCORNEZ Olivier  
LUBINSKI Bernard  
MAES Antoine  
MAHIEU Nicolas  
MARTINI Bruno  
MEKERBA Romain

MONTIGNY Sébastien  
PAMART Olivier  
PICHARD Nicolas  
PIERENS François  
PORTIER Johan  
TOULEMONDE Vincent  
VERWAERDE Christian  
WOORONS Fabrice  
YARD Vincent

**Article 5** : Le directeur départemental des services d'incendie et de secours du Nord, chef du corps départemental, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**Article 6** : Cet arrêté annule et remplace l'arrêté du 25 mars 2014.

Fait à Lille, le **26 MAI 2015**

Pour le Préfet du Nord et par délégation,  
Le Directeur de Cabinet,



**Serge BOULANGER**



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DGOPE/SD/CB

**LE PREFET DE LA REGION NORD PAS-DE-CALAIS  
PREFET DU NORD**

Officier dans l'ordre national de la Légion d'Honneur  
Commandeur dans l'ordre national du Mérite

**Arrêté portant désignation de la liste nominative départementale des personnels  
sauveteurs déblayeurs au titre de l'année 2015**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

Vu l'arrêté du 8 avril 2003 fixant le guide national de référence relatif au sauvetage déblaiement ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 mai 2014 donnant délégation de signature à Monsieur Serge BOULANGER,  
Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;

Sur la proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours du Nord, chef du corps  
départemental ;

**- ARRETE -**

**Article 1** : Sont désignés Chefs de section (SDE 3) de la spécialité sauvetage déblaiement les personnels suivants :

ARICKX Stéphane	DESORMEAUX Philippe	LIAGRE Hugues
BONVIN Sylvain *	GILLOT Christian	ROCHER Vincent
BOURGOIS Rémi	LANGLET René	VANHOUTTE Olivier

\* : *Conseiller Technique Départemental*

**Article 2** : Sont désignés Chefs d'unité (SDE 2) de la spécialité sauvetage déblaiement les personnels suivants :

BALLENGHIEN Pascal	DEMULIER Thierry	GUERIAUD Yves
BIENKOWSKI Renaud	DENHAENE Bruno	HAPPE Frédéric
BLONDEAU Benoît	DEPOORTERE Christophe	HIANNE Eric
BONDEAU Guy	DESSEIN Thomas	HUANT Anthony
BONNAILLIE Mickaël	DHAINAUT Philippe	ISAAC Eric
BOULEN Patrick	DI GIROLAMO Christophe	JAKIC Franck
BROUCKAERT Michel	DUBOIS Pascal	JOLY Pascal
BURY Jean-Luc	DULIEU Wilfrid	LANDSHEERE Philippe
CATTEAU Pascal	DUMONTIER Christophe	LECHEVALIER Gérald
CHARLES DE FRANCE Nicolas	DYSON David	LECOESTER Alexandre
CLAEYSEN Ludovic	FISTEBERG Fabien	LEGRAND Romaric
CURELLA Franck	FONTAINE Grégory	LEMAY Christophe
DAVOINE Philippe	FOURNIER Daniel	LIAGRE Erwin
DEBOES Jean-Luc	FOURNIER Jésonne	LOMORO Dominique
DEBRUYNE Dominique	GEOFFROY Thierry	LORIDANT Stéphanie
DELATTE Laurent	GEVAERT Jean	MAERTEN Grégory
DELPLANQUE Romuald	GILABERT Gérald	MALLEVAY José
DEMASURE David	GOURNAY Régis	MARSON Xavier
DEMASURE Jérôme	GUEGUINOU Laurent	MARY Johnny

MAURO Pascal  
MENEGATTI Alban  
MEUNIER Alain  
ORI Pascal  
POULAIN David  
PUCHOIS Patrice  
REVEREAU Max  
RIBIERE David

SABRE Alexandre  
SAVREUX Franck  
SCAPPE Florian  
SCHEERS Arnaud  
SCHOUTETEN Fabrice  
SEGERS Christian  
SUFFYS Christophe  
TERRIER Pascal

THIEFFRY Sophie  
TYTGAT Basile  
VANDOOAEGHE Dany  
VERHAGHE Dominique  
WALCZAK Sylvain  
WOORONS Frédéric

**Article 3** : Sont désignés Sauveteurs Déblayeurs (SDE 1) de la spécialité sauvetage déblaiement les personnels suivants :

ANGLADE Johan  
AUGEZ Camille  
AUVRAY Loïc  
BAILLEUL Frédéric  
BARRE Patrick  
BARTHELEMY Nicolas  
BASIN François  
BASSIMON Sébastien  
BAYEUL Cédric  
BEAURAIN Sylvain  
BERLAND Emmanuel  
BERNAERTS Francis  
BERTIN Vincent  
BILLOIR Benoît  
BLANCKE Thierry  
BLONDEEL Geoffroy  
BODELET Laurent  
BOUCQUILLON Tanguy  
BOUGUENNEC Mathieu  
BOURGEOIS Marvin  
BRATS Ludovic  
BROUILLARD Jacky  
BRUNEL Bertrand  
CAILLAUX Christophe  
CANDELIER Laurent  
CARPENTIER Jérôme  
CARRU Jérôme  
CHAMPENOIS Jérôme  
CHAPLIER Vincent  
CHRISTOPHE David  
CICHOKI Jacques  
COLINET Eric  
COPPIETERS Olivier  
COUPE Guillaume  
CREMER Christophe  
CREPEL Nicolas  
CUNIN François-Xavier  
DARD Nicolas  
DECOCK David  
DECOTTIGNIES Benjamin  
DEGRENIER Bruno  
DELAPORTE Jocelyn

DELATOUR Cathy  
DELAVAL Samuel  
DELECOUR Stéphane  
DELECOURT Ludovic  
DELEVOYE Olivier  
DELFOSSÉ Grégory  
DELHORS Christophe  
DEL RUE Grégory  
DEPRIESTER Aurélien  
DESCAMPS Damien  
DESITER Grégory  
DESMONS Anthony  
DESMYTER Christophe  
DESPIERRE Christophe  
DESSEAUX Xavier  
DEVIIENNE Dominique  
DHAENENS Gilles  
DIEVART Mathieu  
DOLLET Franck  
DOLLET Stéphane  
DRANCOURT Julien  
DUHAUT Alban  
DULOROY Arnaud  
DUPIRE François  
DUQUENE David  
DURY Stéphane  
DUTRONT Sébastien  
DUVAL David  
DUVAL Jean-Christophe  
ERBICELLA Luigi  
FASQUEL Yann  
FOSLIN Patrice  
FROMONT Denis  
GILLION Quentin  
GILLOT Adrien  
GOLEJEWSKI Maxime  
GRANDE Jean-François  
GRASSART Bertrand  
GRECO Léonard  
GRZELKA Fabrice  
GUERMACHE Abdelakim  
HAEGEMAN Dany

HAESE Matthieu  
HAYART William  
HENNO Bruno  
HERBAUT Gabriel  
HERINGUEL Eddy  
HEUNET Olivier  
HULOT Sébastien  
HYSBERGUE Romuald  
JARZEMBOWSKI Ronald  
JOANNESSE Laurent  
JONCKEERE Cédric  
KENNEDY Manuel  
KNOCKAERT Jean-François  
LAMONT Christophe  
LECLERC Patrick  
LEFEBVRE Maxime  
LEGRAND Claude  
LEGRAND Eric  
LEMAIRE Christophe  
LEMAIRE Jean-Christophe  
LEMOINE David  
LEVEQUE Thierry  
LITTIERE Benoît  
LOBBESTAEL Frédéric  
LOUCIF Saïd  
MAGNIER Mickaël  
MAHIEU Tony  
MANIEZ Jacky  
MASURE Nicolas  
MONIER Michel  
MONTIGNY Eddy  
MONTPIED Thomas  
MUSELET Sébastien  
OFFRE Régis  
OMONT Olivier  
ORNELIS Mathieu  
OUSTLANT Aurélien  
PANNEKOUCKE Mickaël  
PENET Christophe  
PEREZ CENIT José  
PHILIS Ludovic  
PLASSARD Maxime

PLOUVIER Guillaume  
PONSARD Alexandre  
PRUVOT Anthony  
PRZYSZCZYKOWSKI Cédric  
REGUEME Romuald  
RENAERD William  
RENARD Ronny  
RENAUT Vincent  
RICART Franck  
ROUSSEAUX Christophe  
ROUSSEL René  
SEVRY Fabien  
SIMPERE Romain  
SLEMBROUCK Pierre

SOUPEZ Matthieu  
SOURIS Loïc  
STOLLESTEINER Johan  
STRZELCZYK Frédéric  
TAISNE Olivier  
TEILLIEZ Manuel  
TETAERT Hugues  
THILLIEZ Arnould  
TILLIER Anthony  
TIRLEMONT Christophe  
TISSERAND Emmanuel  
TOURBEZ Thierry  
UYTTERHAEGEN Yves  
VALIN Jean Michel

VAN ASSEL Pierre  
VANDAMME Romain  
VANDENABEELE Fabien  
VANDENBILCKE Sylvain  
VANDENPLAS Mathieu  
VANDEN STORME Fabrice  
VERBRUGGHE Marc  
WAGNER Joris  
WAROQUIER Vincent  
WATTELLE Fabrice  
WYPELIER Nicolas  
YSEBAERT Frédéric

**Article 4** : Sont désignés Opérateurs De Coupe (ODC 2) les personnels suivants :

BLANCKE Thierry  
CURELLA Franck  
DEMASURE David

DESORMEAUX Philippe  
FROMONT Denis  
GILLOT Adrien

RIBIERE David  
WALCZAK Sylvain

**Article 5** : Sont désignés Opérateurs De Coupe (ODC 1) les personnels suivants :

AOUCHA Fahat  
ARICKX Stéphane  
BARTHELEMY Nicolas  
BONVIN Sylvain  
BOURGOIS Rémi  
CAILLAUX Christophe  
CANDELIER Laurent  
CHAMPENOIS Jérôme  
CHARLES DE FRANCE Nicolas  
DELATTE Laurent  
DELEVOYE Olivier  
DEMULIER Thierry  
DESSEAUX Xavier  
DIEVART Mathieu  
DRANCOURT Julien  
DUBOIS Pascal

DUHAUT Alban  
DUTRONT Sébastien  
FOURNIER Jésonne  
GUEGUINOU Laurent  
GUERIAUD Yves  
HERBAUT Gabriel  
ISAAC Eric  
KENNEDY Manuel  
LAMONT Christophe  
LEGRAND Romaric  
LEMAY Christophe  
LIAGRE Erwin  
LITTIERE Benoît  
LOMORO Dominique  
MAERTEN Grégory  
MARSON Xavier

MARY Johnny  
MASURE Nicolas  
MENEGATTI Alban  
MONIER Michel  
OFFRE Régis  
PEREZ CENIT José  
PHILIS Ludovic  
PRUVOT Anthony  
PRZYSZCZYKOWSKI Cédric  
RENAUT Vincent  
ROCHER Vincent  
ROUSSEAUX Christophe  
SCAPPE Florian  
SEVRY Fabien  
TYTGAT Basile

**Article 6** : Le directeur départemental des services d'incendie et de secours du Nord, chef du corps départemental, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**Article 7** : Cet arrêté annule et remplace l'arrêté du 25 mars 2014.

Fait à Lille, le **26 MAI 2015**

Pour le Préfet du Nord et par délégation,  
Le Directeur de Cabinet,

  
**Serge BOULANGER**

PRÉFET DE LA RÉGION  
NORD – PAS-DE-CALAIS

Secrétariat général  
pour les affaires régionales

Bureau de la programmation stratégique  
et du pilotage budgétaire

Section gestion budgétaire

**Arrêté portant nomination du régisseur d'avances et de son suppléant  
auprès du rectorat de l'Académie de Lille**

**Le Préfet de la région Nord - Pas-de-Calais  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu le décret n°92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics,

Vu le décret n°96-565 du 19 juin 1996 modifié relatif à la rémunération de certains services rendus par le ministère chargé de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur,

Vu le décret n°2008-227 du 05 mars 2008 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable, notamment son article 22,

Vu le décret du 31 juillet 2014 portant nomination de Monsieur Jean-François CORDET en qualité de préfet de la région Nord – Pas-de-Calais, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord,

Vu l'arrêté interministériel du 28 mai 1993 modifié relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et le montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu l'arrêté ministériel du 13 janvier 1997 modifié relatif au montant par opération des dépenses d'intervention ou subventions payables par l'intermédiaire d'un régisseur d'avances,

Vu l'arrêté ministériel du 14 octobre 1997 modifié portant institution de régies d'avance auprès des rectorats d'académie et des services de l'académie de Paris,

Vu l'arrêté ministériel du 27 décembre 2001 modifié relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et de recettes,

Vu l'arrêté du 28 janvier 2002 relatif au montant par opération des dépenses de matériel et de fonctionnement payables par l'intermédiaire d'un régisseur d'avances,

Vu l'arrêté du 17 décembre 2002 habilitant les préfets de région à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des rectorats d'académie,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 janvier 2011 portant nomination d'un régisseur d'avances auprès du rectorat de Lille,

Vu l'arrêté préfectoral du 28 novembre 2013 modifié portant création d'une régie d'avance auprès du rectorat de l'académie de Lille,

Vu l'avis favorable de Monsieur le directeur régional des finances publiques du Nord-Pas de Calais en date du

Sur proposition de Monsieur le Recteur de l'académie de Lille,

### ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup> : L'arrêté préfectoral du 19 janvier 2011 portant nomination de Madame Stéphanie CASSAN adjointe au chef de la division logistique en tant que régisseur d'avances auprès du Rectorat de Lille est abrogé.


Article 2 : Monsieur Gaëtan RUBIN, adjoint au chef de la division logistique est désigné en qualité de régisseur d'avances auprès du Rectorat de Lille.

Article 3 : Madame Nicole DRUELLE , chef de la division logistique est désignée en qualité de régisseur d'avances suppléant auprès du Rectorat de Lille.

Article 4 : Le régisseur est assujetti à un cautionnement et perçoit une indemnité de responsabilité dont le montant est fixé selon le barème défini par l'arrêté du 28 mai 1993 modifié susvisé.

Article 5 : Monsieur le Préfet de la région Nord - Pas-de-Calais, Monsieur le recteur de l'Académie de Lille, Monsieur le directeur régional des finances publiques du Nord - Pas-de-Calais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes de la préfecture de la région Nord - Pas-de-Calais.

Visa de la DRFIP

*Avis favorable*  
*le 11 Mai 2015*  


Nathalie BOUGARAN

Fait à Lille, le **15 JUN 2015**

  
Jean-François CORDET



# ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE MENTALE DES FLANDRES

## AVIS DE CONCOURS INTERNE SUR TITRES POUR LE RECRUTEMENT D'UN CADRE SOCIO EDUCATIF DE LA FONCTION PUBLIQUE HOSPITALIERE

Par avis du Directeur de l'EPSM DES FLANDRES en date du 15 Juin 2015,

**Un concours interne sur titres complété par une épreuve orale d'admission**, organisé en application de l'article 5 du décret n°2007-839 du 11 mai 2007 portant statut particulier du corps des cadres socio-éducatifs de la fonction publique hospitalière aura lieu à compter du 15 septembre 2015 en vue de pourvoir 1 poste de cadre socio-éducatif vacant à l'E.P.S.M. des Flandres (BAILLEUL-NORD)

Peuvent être candidats, les fonctionnaires ou agents non titulaires des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi du 9 janvier 1986, de l'Etat, des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ayant la qualité d'assistants socio-éducatifs, conseillers en économie sociale et familiale, éducateurs techniques spécialisés, éducateurs de jeunes enfants, et les animateurs s'ils sont titulaires du diplôme d'Etat de la jeunesse, de l'éducation populaire et des sports (DEJEPS) spécialité « animation socio-éducative ou culturelle », mention « animation sociale ».

Les candidats doivent justifier au 1<sup>er</sup> janvier 2015 d'au moins cinq ans de services effectifs dans un ou plusieurs des corps ou fonctions précités, compte non tenu des périodes de stage ou de formation dans une école ou un établissement ouvrant accès à un grade de la fonction publique.

En outre, ils doivent être titulaires du certificat d'aptitude aux fonctions d'encadrement et de responsable d'unité d'intervention sociale (CAFERUIS) institué par le décret du 25 mars 2004 ou d'une autre qualification reconnue comme équivalente par la commission instituée par l'article 8 du décret du 13 février 2007.

Les candidatures doivent être adressées, accompagnées d'un dossier comprenant la copie des diplômes, un curriculum vitae, établi sur papier libre éventuellement accompagné d'attestations d'emploi, **avant le 15 août 2015, délai de rigueur** (le cachet de la poste faisant foi), à Monsieur le Directeur de l'E.P.S.M. des Flandres, 790 route de Locre BP 90139 59270 BAILLEUL.

François DHAINÉ  
Directeur des Ressources Humaines

